

Entracte



Le journal de la Chambre des notaires du Québec

volume 17 n° 7 | 15 septembre 2008

NOUS
PRENONS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX NOTAIRES

IL VOUS EN
MANQUE
SÛREMENT !

www.plusdejus.com

Vers le Pacifique

Les notaires et la médiation dans les écoles



En juin dernier, une centaine de notaires ont visité près de 300 écoles afin de souligner les efforts de 2 800 jeunes qui ont joué le rôle de médiateur pendant l'année scolaire. À l'Islet, la notaire Josée Bélanger a eu le plaisir de rendre hommage aux jeunes médiateurs de l'école St-François-Xavier. Depuis 1997, quelque 1 000 écoles québécoises ont opté pour ce programme unique qui contribue à bâtir des rapports sociaux plus harmonieux entre nos jeunes et à réduire les sources de chicanes, de tensions et de conflits. *Vers le Pacifique* véhicule des valeurs qui correspondent à celles des notaires : la prévention des conflits, la recherche de solutions qui fait appel au bon sens, au dialogue et à l'entente. ○

- **Le professeur Marc Boudreault remporte le Prix d'excellence en éducation 2008** 2
- **Les orientations et actions de la CNQ en matière de protection du public** 3
- **CYBERNOTES Liberté, égalité,... profits!** 4
- **L'Organisation mondiale du commerce et la libéralisation du commerce** 5
- **Quelques amendements à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité sont maintenant en vigueur** 16

6

Toutes vos tâches =
une seule solution
ProNotaire

Adoptez une solution sur mesure conçue par des notaires, pour vous

- Préparez et transmettez vos actes au Registre foncier
- Gérez vos dossiers clients
- Traitez vos comptes clients
- Restez à jour grâce à un accès privilégié à Notarius et au répertoire de droit de la Chambre des notaires

Fortsum Solutions d'affaires, partenaire de votre réussite

FORTSUM
Solutions d'affaires

(418) 627-5512 | 1 888 836-4636 www.fortsum.com

MOT DU PRÉSIDENT

Notaire br@nché... sans perdre de plumes !

Au moment d'écrire ces lignes, je termine à peine une tournée de tous les districts du Québec afin de discuter du dossier de l'assurance de titres. Les délais d'impression m'empêche de vous présenter un résumé des échanges survenus lors des rencontres dans cette édition de l'Entracte... mais ce n'est que partie remise. Ne manquez donc pas le numéro du mois d'octobre.

Dans la livraison de juin dernier du journal *Entracte*, j'ai eu l'occasion de vous présenter les grandes lignes du plan stratégique des technologies de la profession adopté par le Bureau de l'Ordre, en décembre 2007.

Ce vaste chantier qui se déroulera de 2008 à 2013 vise à optimiser la pratique notariale et à assurer la sécurité de l'information détenue par la profession. Quel que soit le support utilisé, papier ou technologique, la sécurité des informations doit être au cœur de nos préoccupations. Nous devons ainsi tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des informations détenues par les notaires, car au-delà du défi technologique, c'est le maintien de la confiance du public envers la profession notariale qui est l'enjeu de ce dossier. L'avenir de la profession en dépend.

Au cours des prochaines années, ce dossier sera donc une priorité. Rien ne sera négligé pour sensibiliser, informer et mobiliser tous les notaires à cet enjeu névralgique.

À la fin des années 80, lorsque la CNQ a amorcé les premiers travaux visant à informatiser la pratique notariale, les notaires plus âgés se souviendront sûrement du slogan qui résumait de façon assez géniale le virage proposé aux notaires à l'époque : *De la plume à l'écran* !

Pour ce prochain défi technologique qui attend la profession, nous vous proposons un nouveau slogan, adapté à l'évolution de la profession et à l'objectif visé :



par Denis Marsolais, notaire, président

NOTAIRE BR@NCHÉ... SANS PERDRE DE PLUMES !

Notaire br@nché... parce que nous sommes des professionnels modernes et ouverts au changement, parce que nous souhaitons demeurer des leaders au fait de l'évolution technologique et parce que nous avons été les premiers à nous doter d'un intranet qui évoluera rapidement au cours des prochaines années.

Sans perdre de plumes... parce que c'est par l'utilisation optimale des technologies que nous allons maintenir la confiance du public à notre égard.

En terminant, je vous invite à acheminer vos questions, commentaires ou suggestions à l'adresse suivante : techno.info@cdnq.org. Il nous fera plaisir d'échanger avec vous sur ce projet incontournable pour l'avenir de notre profession.

... ET NOTAIRES BR@NCHÉS... SUR LE MONDE !

L'année 2008 marque le 400^e anniversaire de la ville de Québec. Elle marque également le 60^e anniversaire de l'UINL (Union Internationale du Notariat Latin). Nous sommes très heureux que l'UINL ait accepté de venir célébrer ces deux événements avec nous, à Québec même, dans le cadre des réunions statutaires de ses instances.

Du 4 au 8 novembre prochain, nous accueillerons donc plus de 200 représentants des 76 pays dont les notariats sont membres de l'UINL. Nos invités seront soumis à un horaire chargé compte tenu du nombre de sessions de travail qui sont prévues. L'UINL est un forum où les divers notariats partagent leurs préoccupations et leur expertise face aux grands enjeux qui, partout dans le monde, posent des défis importants pour l'avenir et le développement de la profession.

Mais malgré leur agenda bien rempli, nos invités ont bien l'intention de célébrer durant leur séjour à Québec. Plusieurs ont encore en mémoire leur dernière visite, en 2003, alors qu'ils avaient eu la chance de participer à certaines activités conjointes avec leurs collègues du Québec. Nous serons heureux de renouveler cette expérience en vous invitant à participer à la soirée de clôture qui se déroulera le samedi 8 novembre au Château Frontenac. Plusieurs d'entre vous serez déjà à Québec pour les cours de perfectionnement du notariat. Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour vous offrir une soirée spéciale à saveur «notariale et internationale»... en dégustant le menu spécial du 400^e concocté dans les cuisines du Château. Vous pourrez d'ailleurs vous procurer des billets pour cet événement lors de votre inscription aux cours de perfectionnement. ●

COMMUNIQUÉ

Le professeur Marc Boudreault remporte le Prix d'excellence en éducation 2008

Sa porte est toujours grande ouverte... Pour parler de droit ou de ce qui ne va pas. Le professeur Marc Boudreault enseigne depuis plus de trente ans à la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa. Sa maîtrise des sujets juridiques complexes, son sens pédagogique et ses qualités d'humaniste étaient connus de tous ses étudiants et étudiantes. L'Université d'Ottawa lui rend maintenant hommage en lui attribuant le Prix d'excellence en éducation 2008.



Le professeur Boudreault a toujours aimé enseigner. «J'aurais pu être professeur dans n'importe quel domaine. Je me suis retrouvé en droit, mais ce que j'aime d'abord et avant tout, c'est enseigner». Il aime synthétiser la matière, structurer les idées, transmettre des connaissances et fournir à son vis-à-vis les outils d'analyse juridique. Il est aussi à l'écoute de son auditoire. Avec le temps, il a appris à anticiper les embûches rencontrées par les étudiants. «J'ai appris à deviner où les étudiants vont avoir de la difficulté [...] Chaque fois que je finis un cours, je note où j'ai eu de la difficulté à faire passer un principe [...] Quand j'arrive l'année suivante, je choisis un autre angle, une autre approche pour que ce soit plus compréhensible.» Le professeur Boudreault estime qu'il faut compter cinq ans pour bien enseigner un cours, dix ans avant de le maîtriser. «La première année, on est plus près des étudiants [...] Après dix ans, on les devance [...] On va vers les difficultés.»

Le professeur Boudreault enseigne des sujets considérés comme arides, tels les sûretés, les régimes matrimoniaux et le droit des contrats nommés, cours que ses étudiants anticipaient «avec résignation» comme l'a indiqué Paul Larocque, aujourd'hui notaire et maire de la Ville de Bois-des-Filion. «Avec lui, les hypothèques, les nantissements et les garanties devenaient les vers d'un poème ou encore conformément à l'esprit de notre génération, les accords d'une chanson rock.»

Il accueille à son bureau tous ceux et celles qui ont besoin d'aide. Parfois, il s'agit d'éclaircir un point de droit, mais, à l'occasion, le problème peut être plus personnel. «Il y a des étudiants qui sont soumis à beaucoup de stress et pour qui l'échec peut être vraiment terrible.» Le professeur Boudreault juge qu'un bon professeur doit aussi détecter la détresse de ses étudiants et les guider. «On pourrait argumenter une heure sur un point de droit. Si l'étudiant a peur d'échouer, il ne nous entendra pas. Si on reste sur le plan théorique, cet étudiant va partir au bout d'une heure, aussi en colère qu'il l'était en entrant et en ayant en plus l'impression de ne pas avoir été compris. Il faut se rendre compte que le problème ne concerne pas les connaissances, mais les émotions.» Il se fait ainsi un devoir d'aider ses étudiants à surmonter leurs difficultés.

Le Prix d'excellence en éducation est assorti d'une bourse de 10 000 \$ servant à la recherche sur les pratiques pédagogiques innovatrices et les tâches supplémentaires liées au perfectionnement. Le professeur Boudreault entend utiliser cette somme pour développer une méthode d'apprentissage fondée sur l'approche par situations professionnelles en droit notarial. Cette méthode sera utilisée pour le cours Engagements financiers du programme de maîtrise en droit notarial. En collaboration avec un collègue notaire, le professeur Boudreault s'attaquera à ce projet au cours de l'été afin d'en faire bénéficier les étudiants dès 2009. ●



PROTECTION DU PUBLIC

La Direction de la protection du public se dote d'orientations stratégiques et d'actions prioritaires



par **Daniel Gervais**, notaire,
directeur général adjoint

Il y a plus d'un an, le Bureau de l'Ordre procédait à une restructuration administrative des différentes directions de l'organisation. C'est ainsi que la Direction de la protection du public a été mise sur pied, une première dans le système professionnel québécois.

Cette Direction regroupe l'ensemble des activités liées à la protection du public, soit :

- > le Syndic;
- > l'inspection professionnelle;
- > la conciliation et l'arbitrage des comptes d'honoraires;
- > le secrétariat du Comité de discipline;
- > le secrétariat du Comité de révision;
- > le secrétariat du Comité du Fonds d'indemnisation.

La Direction de la protection du public a véritablement pris son envol par l'entrée en fonction, le 7 janvier 2008, de son premier directeur général adjoint, l'auteur de ces lignes.

La priorité de cette nouvelle Direction a été l'élaboration d'un plan d'orientations stratégiques et d'actions prioritaires afin de faire vivre pleinement cette nouvelle entité. À cet effet, tous les employés de la Direction ont été mis à contribution, notamment par leur participation à un micro-sondage et à une journée de réflexion.

Cet exercice de planification stratégique s'est concrétisé en avril dernier à travers l'adoption, par le Comité administratif, d'un document faisant état de la mission, de la vision, des orientations stratégiques et des actions prioritaires de la Direction de la protection du public. Ce document a également été l'objet d'une présentation à l'ensemble des membres du Bureau, en juin dernier.

Permettez-moi de vous présenter les grandes lignes de ce document :

- a) notre *leitmotiv* : « Une direction qui dépasse les attentes usuelles ».
- b) notre mission, notre raison d'être, cela ne surprendra personne, est d'assurer la protection du public par différents moyens, notamment par la surveillance des membres, la conciliation des différends et la prévention dans l'exercice de la pratique notariale.
- c) la vision que nous avons adoptée est certes ambitieuse mais témoigne clairement du cheminement que nous désirons suivre. Elle se lit ainsi :

« Dans une perspective globale de protection du public, la Direction se démarque en misant sur des actions concertées, la qualité de ses communications et une prévention optimale. »

- d) ces mission et vision, une fois définies, nous ont permis d'élaborer les cinq grandes orientations stratégiques de notre Direction générale adjointe (DGA) à partir desquelles plus de 30 actions prioritaires ont été identifiées, lesquelles seront implantées au cours des prochaines années.

Cinq grandes orientations stratégiques accompagnées pour chacune d'elles d'un exemple d'action prioritaire ont été identifiées :

1 - Une DGA qui mise sur la qualité de ses communications :

> Action prioritaire :

Maximiser l'utilisation du Web pour les besoins de notre clientèle, notamment par la mise en ligne de formulaires pour la conciliation et l'indemnisation.

La réalisation de cette action (déjà concrétisée au Syndic par la mise en ligne il y a quelques mois d'un formulaire de demande d'enquête) nous permettra d'obtenir rapidement et surtout de façon complète, toutes les informations pertinentes requises lors de l'ouverture de dossiers en conciliation et en indemnisation. Cette réalisation facilitera également la tâche des notaires appelés à nous répondre dans ces dossiers.

2 - Une DGA proactive en matière de prévention :

> Action prioritaire :

Production d'un recueil de tous les textes liés à la protection du public publiés à ce jour et leur indexation sur l'Inforoute notariale. Deux objectifs sont recherchés par cette action :

- Sensibiliser les stagiaires en notariat à certaines problématiques d'ordre déontologique soulevées dans le passé en leur remettant un exemplaire de ce recueil avant leur entrée dans la profession.
- Faciliter le repérage par les notaires en exercice de ces textes.

3 - Une DGA qui tient compte de l'évolution des facteurs de risque dans ses activités de surveillance :

> Action prioritaire :

Élaborer un programme d'inspection à partir du module de gestion du risque actuellement en développement, ce qui nous permettra de cibler différemment les pratiques devant être inspectées afin de tenir compte davantage des risques inhérents à celles-ci.

4 - Une DGA qui valorise le développement des compétences chez ses employés :

> Action prioritaire :

Actualiser les connaissances des professionnels de la DGA au moyen d'un stage dans une étude notariale. Cette action permettra aux notaires de la DGA de se familiariser avec les nouvelles pratiques et les nouveaux outils technologiques.

5 - Une DGA qui maintient l'équilibre entre le serment de discrétion signé par les employés de la DGA et la protection du public :

> Action prioritaire :

Effectuer un balisage sur l'information et les documents qui peuvent être transmis ou non entre les différents services de la DGA.

L'un des buts visés par la création de la DGA de la protection du public était de faciliter l'échange d'informations et de documents entre certains services, par exemple entre le Syndic et la Direction de l'inspection professionnelle afin d'accomplir avec plus d'efficacité notre mission première, soit la protection du public. Cette action prioritaire a pour but de baliser ces échanges.

Ce plan stratégique ne se veut pas statique. Au contraire, il évoluera dans le temps. À cet effet, notre plan prévoit la création d'un comité de réflexion permanent qui se penchera régulièrement sur celui-ci en vue d'y apporter des modifications et des améliorations, le cas échéant.

En matière de communication, nous avons pensé qu'il serait intéressant pour l'ensemble des notaires d'en apprendre davantage sur notre direction, ses différentes composantes et ses activités. Ainsi, une page d'*Entracte* sera dédiée à la protection du public (ce qui constitue d'ailleurs une autre action prioritaire se rattachant à notre première grande orientation stratégique). À chaque parution de ce journal, vous pourrez donc lire un texte rédigé par un membre de notre équipe sur un sujet d'intérêt. Nous en profiterons également, à l'occasion, pour vous présenter certaines statistiques concernant nos interventions.

Le mois prochain, le notaire Jean-Pierre Bertrand, directeur de l'inspection professionnelle, partagera avec vous quelques réflexions sur les nouveaux défis à l'inspection. ●

La Direction de la protection du public en bref

Vous vous demandez peut-être combien de personnes accomplissent les mandats confiés aux six différents services de cette Direction. En fait, une trentaine de personnes œuvrent au sein de celle-ci et se répartissent comme suit :

- | | | |
|--|--|---|
| > un directeur général adjoint; | > six inspecteurs; | > un conciliateur des comptes d'honoraires; |
| > deux directeurs : le syndic et le directeur de l'inspection professionnelle; | > trois secrétaires adjoints des comités de discipline, de révision et du fonds d'indemnisation; | > dix collaboratrices. |
| > six syndics adjoints; | | |

CYBERNOTES

Liberté, égalité... profits !

Ah ! La rentrée des classes ! Quel plaisir immense que de ramener nos petits sur le chemin de l'école et de retrouver un peu de quiétude. Mais avant d'atteindre ce nirvana, il faut quand même passer par quelques épreuves comme l'achat des fournitures scolaires. Ici aussi, de nombreux souvenirs heureux m'assaillent : le chariot de fournitures scolaires passant de classe en classe ; l'appel des chanceux qui, tour à tour, peuvent quitter leur place pour aller y choisir leur matériel pour l'année ; l'odeur des gommes à effacer neuves, celle des crayons qui se brisent pour la première fois au taille-crayon... Combien de grands moments de ma petite enfance qui refont surface alors que j'arpente les allées du grand magasin où nous choisissons les fournitures scolaires qu'utilisera fiston pour cette nouvelle année. Ah, nostalgie quand tu nous tiens !



par Bertrand Salvas, notaire

Le passage obligé à la caisse m'a cependant permis de constater que les choses avaient beaucoup changé... Car à l'époque de la vraie gratuité scolaire, nos achats se limitaient à des crayons, stylos, gommes, ou règles de bois. Aujourd'hui, mon fils de huit ans magasine une clé USB sur Internet et m'envoie les images de son modèle préféré par courrier électronique ! Et que penser de ces commerciaux où les parents magasinent des ordinateurs portables pour leur progéniture ? Nous avons décidément fait beaucoup de chemin depuis une quinzaine d'années.

VOS LICENCES, S'IL VOUS PLAÎT...

Vous vous demandez où je peux bien m'en aller avec ces réflexions, et quel rapport ont-elles avec mon sujet du mois ? Pas grand-chose, à vrai dire. Sauf peut-être de constater que la position des grands de l'informatique a aussi beaucoup évoluée pendant la même période au sujet des licences et droits intellectuels sur leurs créations. Ainsi, il y a quinze ans, les logiciels étaient principalement créés à travers de grandes entreprises qui protégeaient jalousement leur propriété intellectuelle et la défendaient bec et ongles. Le mouvement du logiciel libre, dont j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir en ces pages, n'en était qu'à ses premiers balbutiements mais s'opposait déjà à cette façon traditionnelle de concevoir

la création et la distribution des logiciels. Il faut rappeler que ce mouvement qui défend la liberté d'accès au code source des logiciels et celle de quiconque à contribuer à son développement en reconnaissant le travail des autres est diamétralement opposée à la conception commerciale et propriétaire de la chose.

Alors où en sommes-nous aujourd'hui ? David a-t-il réussi à terrasser Goliath, ou celui-ci a-t-il réussi à l'écraser sous sa botte ? Quelques nouvelles entrevues sur le Web nous donnent de précieux indices. Élémentaire mon cher Watson...

Une première donne le ton à toutes les autres, à savoir celle annonçant une victoire devant les tribunaux d'un développeur de logiciel libre qui accusait une entreprise de s'être approprié son travail¹. Cette dernière se défendait en disant que le code était de toute façon publié sous licence ouverte, et qu'elle pouvait donc l'utiliser. Le tribunal donne cependant raison au développeur car ces licences permettent les contributions au développement des produits qu'elles gouvernent à la condition expresse que le ré-utilisateur donne crédit à l'auteur, identifie les sources et décrive les modifications qu'il a apportées au code. C'est ainsi que les produits peuvent évoluer dans le respect de leurs créateurs. Le

tribunal laisse donc entrevoir la possibilité pour les créateurs de tels logiciels de réclamer une rémunération pour leur travail s'il est réutilisé dans un produit commercial ce qui constitue une évolution très intéressante du concept.

Car qui dit logiciel libre, ne dit pas nécessairement logiciel de deuxième classe ! Des produits tout à fait spectaculaires et avantageusement comparables à ceux produits par les gros canons de l'industrie sont sortis des rangs des producteurs de logiciels libres. Pensons simplement à Open Office, qui offre une alternative de qualité égale à la suite Office de Microsoft. Le travail de ces créateurs sera désormais mieux protégé si cette tendance jurisprudentielle se maintient.

La tendance à l'ouverture des formats est aussi de plus en plus importante, et c'est tant mieux ! Car certains types de fichiers sont désormais d'usage si courant qu'il devient presque impensable pour leur inventeur de vouloir se les réserver. Un peu comme Pinocchio a fini par échapper à Geppetto, le format pdf a fini par voler de ses propres ailes en devenant une norme ISO, donc utilisable par tous. Ce passage facilite grandement l'utilisation et la création de fichiers pdf par toutes sortes d'applications, en passant par les numériseurs, les logiciels bureautiques, etc. Plus besoin de payer de droits pour l'utiliser, alors il vous sera facile de vous dénicher un logiciel de création de fichiers pdf qui vous permettra de convertir et de stocker vos documents sur votre ordinateur sans les imprimer, et de réduire vos achats de papier et de classeurs... Je l'utilise par exemple pour conserver les actes que je consulte au registre foncier.

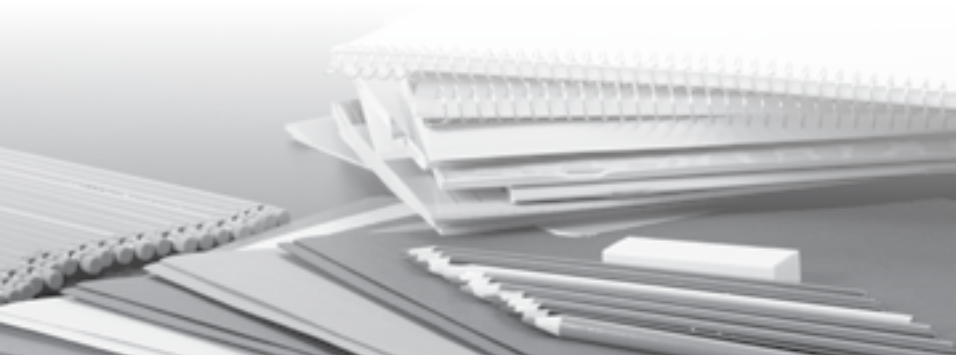
Les grandes entreprises (pdf est une création d'Adobe) semblent donc avoir compris l'intérêt d'occuper le terrain qu'ils ont gagné en faisant des formats qu'elles ont créés des normes

communes de l'industrie. Le pari étant d'établir leur propre norme dans un domaine, quitte à offrir leur technologie gratuitement pour devenir du coup la référence en la matière et imposer leur présence aux acteurs qui l'utilisent. Microsoft vient tout juste de prendre la même voie en faisant adopter son nouveau format OOXML comme norme ISO.

Bon, bon, bon, je sais ce que vous pensez : c'est quoi ça le OOXML ? Vous vous souvenez de la sortie de Windows Vista et de la nouvelle suite Office (2007) qui l'a accompagné ? Eh bien cette nouvelle suite bureautique (Word, Excel, Outlook...) délaissait les bons vieux formats .doc ou encore .xls utilisés jusqu'alors pour un tout nouveau format fondé sur un autre format de programmation, le XML. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce nouveau format et sur les problèmes de compatibilité qu'il occasionne, mais la décision de Microsoft, traditionnellement « en guerre » contre le logiciel libre, de rendre public son tout nouveau format de document est très éloquent sur les changements de mentalité opérés depuis quelques temps dans le merveilleux monde de l'informatique. Et comme Microsoft n'est pas la Croix Rouge, il y a fort à parier que la multiplication des applications qui utiliseront le nouveau format Office devenu gratuit et ouvert, lui profitera énormément et lui permettra de consolider ses parts de marché. Comme quoi « gratuité » rime parfois avec « profits » !

À la prochaine !

1 « Les développeurs du LOGICIEL LIBRE remportent une bataille » http://benefice-net.branchez-vous.com/actubn/2008/08/ce_nest_pas_parce_que.htm



L'Entracte est publié dix fois par année par la Chambre des notaires du Québec. Ce numéro est tiré à 5 000 exemplaires.

Dans le journal, la forme masculine désigne, selon le contexte, aussi bien les hommes que les femmes. La mission de la Chambre des notaires du Québec est d'assurer la protection du public et de favoriser l'épanouissement professionnel de ses membres.

ÉDITEUR - M. Christian Tremblay

DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS - M. Antonin Fortin

COMPOSITION ET MISE EN PAGE - Pénégia Communication inc.

IMPRESSION - Imprimerie Transcontinental

CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

600-1801, avenue McGill College

Montréal (Québec) H3A 0A7

514-879-1793 - 514-879-1923 (télécopieur)

PRÉSIDENT - M^e Denis Marsolais

DIRECTEUR GÉNÉRAL - M. Christian Tremblay

ADMINISTRATEURS AU BUREAU DE L'ORDRE

Abitibi - M^e André Gilbert

Bas St-Laurent-Gaspésie - M^e Gilles Tremblay

Beauce - M^e Manon Tousignant

Beauharnois-Iberville - M^e Gilles Marois

Bedford-St-Hyacinthe - M^e Louise-Marie Lemieux

Hull - M^e Anne Philippe

Joliette - M^e Louise Archambault

Laval - M^e Yvan Barabé

Longueuil - M^e François Bibeau

Montréal - M^e Sophie Ducharme, M^e Francine Pager, M^e Maurice Piette et M^e Michel Turcot

Québec - M^e Michel Y. Gaudreau, M^e François Frenette

Richelieu-Drummond - M^e Hugo Couturier

Saguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord - M^e Jean Girard

Saint-François - M^e Maurice Paré

Terrebonne - M^e François Lefebvre

Trois-Rivières - M^e Renée Leboeuf

ADMINISTRATEURS EXTERNES - M. Jean-Paul Morin, M. Daniel Pinard, M^{me} Marie-Claude Beaulieu, M^{me} Hélène Turgeon

www.cdnq.org

antonin.fortin@cdnq.org

Les opinions émises dans les textes n'engagent que la responsabilité des auteurs.

Le fait pour un annonceur de présenter ses produits dans l'Entracte ne signifie pas nécessairement que ces produits sont endossés par la Chambre des notaires du Québec.

Postes Canada, envoi de poste-publications, n° de convention 40062799

DROIT DES AFFAIRES

Le notaire et le commerce international L'Organisation mondiale du commerce et la libéralisation du commerce



par Michel Perreault, LL.M.,
notaire

Au cours du mois de juillet dernier, nous avons abondamment entendu parler des négociations qui avaient cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans le cadre du Cycle de Doha¹. Elles visaient notamment à remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux (marchés des pays développés et marchés des pays en voie de développement) et à les prévenir. Nous voici plongés à nouveau en droit du commerce international², sujet abordé le 15 juin dernier alors que nous voyions que le commerce international était régi par des accords que les pays membres avaient conclus entre eux, sous l'égide de l'OMC³. Nous verrons plus loin le contenu des principaux accords, mais pour l'instant, voyons ce qui en a justifié l'adoption et ce qui a conduit à la mondialisation.

L'HISTOIRE DU COMMERCE, LA NAISSANCE DU GATT ET DE L'OMC

Sans refaire l'histoire du monde, il est important de savoir que l'humanité a fait l'expérience de plusieurs systèmes économiques et d'échanges commerciaux à travers les siècles, allant d'un mercantilisme étouffant, au Moyen-Âge, où on préférait vendre aux étrangers que d'acheter d'eux, à la libéralisation que l'on connaît aujourd'hui. C'est au XIX^e siècle, en Europe, qu'on a tenté l'implantation des premières libéralisations sous forme d'intégration économique. Mais le protectionnisme en Europe a eu raison de cette première ouverture. C'est à la sortie de la Seconde Guerre mondiale qu'on a davantage senti le besoin de relancer le commerce. Des négociations ont alors été entreprises à un niveau international pour aboutir, en 1947, à un accord sur la libéralisation du commerce, le GATT.

Le GATT établissait le cadre juridique de la libéralisation du commerce. À l'époque, il s'agissait d'un contrat conclu entre divers pays. Aucune organisation ne chapeautait leurs relations commerciales. Les pays signataires agissaient dans leurs relations commerciales sur la base des ententes contenues dans le GATT et conformément à ces ententes. Ce système a bien servi le commerce pendant plusieurs décennies.

Puis, on s'est attaqué aux réductions tarifaires. Les tarifs étaient imposés par les États aux étrangers qui voulaient vendre leurs produits chez eux. Cette mesure protectionniste nuisait évidemment à la libéralisation. Des négociations longues et ardues, lancées dans le cadre du cycle d'Uruguay, ont abouti en 1995 à un programme de réduction tarifaire échelonné sur cinq ans et qui avait pour objectif – atteint d'ailleurs – de réduire les tarifs de 40 %. En 1996, on assiste à la naissance de l'OMC, l'organisation actuelle, dont le mandat, réparti parmi certaines instances, est d'administrer les accords que les pays membres adoptent pour réglementer le commerce international. On met ainsi fin à la forme d'interaction qui existait depuis 1947 dans le « mode » GATT.

Par la suite, tout en conservant le GATT comme instrument principal contenant les principes maîtres de la libéralisation, devant l'évolution rapide du commerce et les problèmes spécifiques que vivaient certains secteurs du commerce, on a adopté des accords complémentaires au GATT. Il s'agit, par exemple, de l'Accord sur les textiles et les vêtements, de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce⁴, de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires⁵, de l'Accord sur les sauvegardes⁶, de l'Accord général sur le commerce des services ou encore de l'Accord sur l'agriculture.

LE CONTENU DE CES ACCORDS

L'OMC résume ainsi le rôle et l'importance de ces accords :

Les accords de l'OMC régissent les marchandises, les services et la propriété intellectuelle. Ils énoncent les principes de la libéralisation et les exceptions autorisées. Ils reproduisent les engage-

ments pris par chaque pays pour réduire les droits de douane et d'autres obstacles au commerce, et pour ouvrir et maintenir ouverts les marchés de services. Ils définissent les procédures de règlement des différends. Ils prévoient un traitement spécial en faveur des pays en développement. Ils font obligation aux gouvernements d'assurer la transparence de leur politique commerciale en notifiant à l'OMC les lois en vigueur et les mesures adoptées, parallèlement aux rapports périodiques établis par le Secrétariat au sujet des politiques commerciales des pays.⁷

Le GATT contient d'abord l'engagement qui est la base de la libéralisation : l'**absence de discrimination** entre les pays. Il s'exprime par deux grandes règles. La première, le traitement général de la nation la plus favorisée, interdit, en principe, aux pays d'établir une discrimination entre leurs partenaires commerciaux. Si un pays accorde une faveur à un pays membre (abaissement d'un droit de douane), il doit faire de même pour tous les autres. La seconde, le traitement national en matière d'impositions et de réglementations intérieures, fait en sorte que lorsqu'un pays accepte un produit importé sur son marché, il doit le traiter de la même manière qu'il traite ses produits locaux.

Ces règles visent à assurer une concurrence loyale et ouverte entre les États. D'autres règles contribuent à assurer une telle qualité de la concurrence : la liberté de transit qui assure aux produits des pays qui n'ont pas d'accès direct à la mer, une liberté de transit dans les pays qui bénéficient de tels accès, dans la mesure où ils ne font pas de commerce durant ce transit; l'interdiction de se livrer au *dumping* prédateur⁸; l'interdiction de subvention à l'industrie nationale aux dépens de l'industrie étrangère⁹; l'interdiction d'établir des restrictions à l'importation ou à l'exportation autrement que par des droits de douane ou des taxes, à moins de réciprocité.

D'autre part, soucieux de maintenir un équilibre interne, le GATT prévoit des exceptions à l'application de ces principes, lesquelles sont applicables dans des circonstances et à des conditions précises, de même qu'il permet certaines mesures protectionnistes lorsqu'un pays éprouve des difficultés économiques graves.

Finalement, le GATT contient des mécanismes permettant de régler les différends entre les Membres.

LE BERCEAU DE LA MONDIALISATION

Je pense qu'il se dégage de la description de ce bref historique et du contenu de ces instruments qu'on peut considérer l'OMC comme le berceau de la mondialisation et ces accords de libéralisation, comme ses outils.

Dès 1947, en signant le GATT, les pays entendaient abolir les frontières qui rendaient difficiles la circulation des produits et, par conséquent, l'accès à un marché plus vaste. Au fur et à mesure que les barrières tarifaires étaient abolies, le commerce était plus facile

et les barrières géographiques devenaient virtuelles. C'est ainsi qu'on en est venu à parler de mondialisation : il devenait possible de faire du commerce mondialement, sans obstacle. La mondialisation est donc une conséquence de la libéralisation.

La mondialisation prend maintenant une signification plus politique¹⁰. Mais il importe de retenir que parmi les pays qui ont adhéré au GATT puis à l'OMC, en nombre absolu, il y a plus de pays en développement – dont la puissance commerciale est relative – que de pays développés, commercialement très puissants¹¹. Malgré ces différences, tous y ont adhéré dans un même esprit de recherche de prospérité, soit pour accroître davantage un marché déjà ouvert, pour réduire leurs coûts ou afin de créer un marché inexistant pour des produits nationaux et ainsi acquérir une richesse dont pourra éventuellement profiter la population. ●

- 1 Les règles concernant le commerce international ont été négociées au cours de plusieurs rencontres de négociations qu'on appelle « cycle » (en anglais : « round »). Le cycle porte souvent le nom de la ville où les membres ont décidé de lancer les négociations. Il y avait eu, en 1973, le Tokyo Round qui a mené à un abaissement important des droits de douane. Le suivant a été le Cycle d'Uruguay, lancé en 1986, qui devait aboutir à la création de l'OMC. En 2001, à Doha (Qatar), on a lancé le Cycle de Doha avec un programme de négociations imposant dont le développement de l'agriculture fait partie. Les dernières négociations ont permis des avancées importantes mais n'ont pas abouti à des accords.
- 2 Rappelons qu'il s'agit des règles juridiques adoptées par les États pour gouverner et réglementer leur accès réciproque au commerce des États. Le cadre de cet article ne traite pas des règles qui régissent le commerce entre les personnes.
- 3 L'OMC est essentiellement un lieu où les gouvernements des pays Membres se rendent pour essayer de résoudre les problèmes commerciaux qui existent entre eux. C'est par la négociation, dans le cadre des accords adoptés par l'OMC que ce travail se fait.
- 4 Il s'agit de normes (emballage, langue, identification) adoptées par un État ayant pour effet de nuire à la libéralisation du commerce.
- 5 Il s'agit de mesures adoptées par un État pour protéger la santé humaine et animale et préserver la vie végétale.
- 6 Lorsqu'un État juge que la libéralisation du commerce atteint chez lui un rythme qui risque de mettre en danger une industrie, il peut adopter une mesure de sauvegarde (mesure d'urgence).
- 7 *Comprendre l'OMC*, http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/understanding_f.pdf, page 23 du document (9 août 2008).
- 8 En principe, le dumping – vente à l'étranger à un prix inférieur à la « valeur normale » – n'est interdit que s'il nuit à l'industrie nationale étrangère. La notion de « valeur normale » pose problèmes parfois. Lorsque les systèmes économiques sont comparables, on admet que la valeur normale est le coût de production. Toutefois, dans certains pays, le coût de fabrication est tellement bas qu'il ne peut servir de balise. C'est parfois le cas en Chine ou en Inde. On parle alors de « dumping social » parce que les coûts de fabrication sont basés sur des conditions sociales pauvres.
- 9 Cette question semble revenir dans l'actualité alors que les États-Unis veulent remettre en question l'aide que le Canada apporte à l'industrie aéronautique, particulièrement à Bombardier.
- 10 Par ailleurs, la mondialisation comporte plusieurs facettes dont le commerce fait partie et même si elle apporte des avantages certains à plusieurs pays, elle est de plus en plus critiquée. Voir le résumé analytique du Rapport annuel 2007 de l'OMC à http://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/anrep_f/world_trade_report08_f.pdf (9 août 2008).
- 11 Les 3/4 des pays membres sont des pays en développement : http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/understanding_f.pdf, page 13 du document (9 août 2008).

VERS LE PACIFIQUE

Les notaires et la médiation dans les écoles

par **Benoît Tremblay**, directeur général
Institut Pacifique

Depuis plusieurs années déjà, la profession est associée à l'Institut Pacifique pour l'implantation du programme *Vers Le Pacifique* destiné aux jeunes des niveaux préscolaire, primaire et secondaire, en français et en anglais.

Depuis 1997, quelque 1 000 écoles québécoises ont opté pour ce programme unique qui contribue à bâtir des rapports sociaux plus harmonieux entre nos jeunes et à réduire les sources de tension et de conflits. *Vers Le Pacifique* véhicule évidemment des valeurs qui correspondent à celles des notaires : la prévention des conflits, la recherche de solutions qui font appel au bon sens, au dialogue et à l'entente.

Le programme consiste à mettre en place une série d'ateliers permettant d'atteindre des objectifs spécifiques chez les jeunes, tels que l'expression saine des sentiments, le développement d'attitudes d'écoute, l'amélioration des relations interpersonnelles et d'autres formes d'attitudes et de comportements menant à une résolution de conflits. Le programme propose également un volet médiation par les pairs pour inviter les jeunes à troquer la violence pour le pacifisme.

Pour leur dévouement et leur engagement à la cause de la médiation dans nos écoles, l'Institut Pacifique tient à remercier ces notaires :

Marie-Josée St-Laurent	Tim Leonard	Julie Simard	Laurent Fréchette
Sandra Thériault	Nathalie Ross	Simon Daoust	Suzanne Hotte
Hélène Bouffard	Bruno Lavoie	France Larivière	Marie-Josée
Julie Boudreault	Mélanie Boulay	Caroline Lafrance	Guillemette
Harold Thibeault	René Gadoury	Monique Carrier	Julie Roberge
Annie Beaudet	Marie-Eve Chalifoux	Christine Bleau	André Cloutier
Sylvie Smith	Isabelle Harvey	Julie Simard	Sophie Ducharme
Anne-Marie Julien	Stéphane Grenier	Marianne Leguerrier	Suzanne Baril
Caroline Lamoureux-	Elise Sauvageau	France Lefebvre	Jean-Pierre Thibal
Larochele	Chantal Cayer	Sylvie Leclair	Denise Lisotte
Philippe Chevrette	Rielle Dagenais	Magalie Montjoux	Catherine Théorêt
Jacinthe Vallée	Martin-Paul Gélinas	Louise Robinson	Valérie Lefebvre
Patrice Nadeau	Mélissa Léonard	Pénélope Jolicoeur	Michel Lapointe
Suzie Bouffard	Mélanie Fleurant	Isabelle Simard	Samuel Trépanier-
Martin Roy	Sophie Ducharme	Jean-Yves Lacasse	Brown
Paule Thibodeau	Geneviève Collins	Sabrina Boiselle	Marie-Eve Audet
Audrey Lachance	Marie-Ève Lafontaine	Isabelle Lemieux	Martin Lajoie
Cathy Létourneau	Jérôme Hubert	Amélie Lavigne	Anne Riverin
Josée Bélanger	Paul Germain	Gilles Racicot	Katryn Rivard
Elaine Daigle	Karine La Haye	Lyne Savard	Nancy Bouchard
Mélanie Boissonneault	Marie-Claude Gauthier	Jocelyn Langlois	Michel Lemay
Lucie Rouleau	Marcel Allard	Mélissa Léonard	Josée Noël
Manon Tousignant	Caroline Lafrance	Mélanie Fleurant	Dominique Plourde
Jean Gagnon	Gilles Marois	Élise Gascon	Mélanie Arcand
André Deblois	Émilie Benjamin	Suzanne Baril	Geneviève Gratton
Sonia Beaupré	Christine Bleau	Suzanne Hotte	

À tous ces notaires, mille fois MERCI! ●

La collaboration entre la Chambre des notaires et l'Institut Pacifique permet aux notaires intéressés de s'engager concrètement dans la promotion et le développement du programme. Ainsi, depuis six ans, une centaine de notaires, de toutes les régions du Québec, visitent les écoles en juin afin de reconnaître les efforts qu'elles déploient afin d'implanter le programme et pour récompenser les élèves médiateurs. Pour le notaire, le programme de reconnaissance consiste à remettre un certificat et une épinglette à chaque élève-médiateur.

L'Institut a reçu de nombreux commentaires fort positifs des écoles et des élèves quant au rôle d'ambassadeur que les notaires ont joué dans le cadre de cette activité visant à reconnaître et à souligner de façon particulière les efforts des jeunes et des écoles qui ont implanté *Vers Le Pacifique* en 2007-2008.

La réussite de cette belle initiative n'aurait pas été possible sans l'appui de la Chambre des notaires du Québec, de son président, Denis Marsolais, et de tous les notaires qui ont visité les écoles pour dire MERCI aux quelque 2 800 élèves qui ont joué le rôle de médiateur au cours de la dernière année scolaire.



La notaire Chantal Cayer était présente à Mascouche pour souligner les beaux efforts des jeunes médiateurs de l'école La Mennais.



Le notaire Martin Roy a accepté avec beaucoup de plaisir l'invitation de l'école L'Auberivière, à Lévis.



À l'école La Fraternité de Montréal, le notaire Éric Dugas a rencontré les jeunes médiateurs.



À Longue Rive, c'est la notaire Nathalie Ross qui a eu l'agréable tâche de souligner le bon travail des médiateurs de l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

PLANIFICATION FINANCIÈRE

La rente enrichie

La rente enrichie, aussi appelée « rente assurée » ou rente « dos à dos » fait partie des stratégies privilégiées par de nombreux conseillers en sécurité financière. Bien qu'on en ait déjà traité dans le cadre de cette chronique, il m'est apparu souhaitable de reprendre les grandes lignes de ce concept, compte tenu de l'intérêt manifesté par plusieurs notaires.

STRATÉGIE

Le concept à la base de la rente enrichie est assez simple et peut se résumer à trois opérations :

1. Un individu souscrit un contrat d'assurance vie de type permanent pour un montant généralement équivalent au capital qu'il entend investir à l'acquisition de la rente.
2. Une rente viagère non enregistrée, habituellement sans période garantie, est souscrite.
3. Les redevances de rentes servent prioritairement à couvrir le paiement des primes d'assurance vie et le solde est mis à la disposition du rentier.

On pourrait aisément assimiler cette stratégie de retraite à l'achat d'un placement à revenu fixe non rachetable garanti à vie.

FISCALITÉ

La rente viagère privilégiée sera de type « prescrite », c'est-à-dire que la portion imposable de chaque versement de rente devra être identique pour la durée du contrat. Contrairement aux revenus d'intérêt des certificats de placement garanti qui sont entièrement imposables, les paiements des rentes prescrites ne le sont que partiellement puisqu'ils comprennent à la fois une portion de capital et une portion d'intérêt qui est nivelée. L'avantage évident de la stratégie est donc le traitement fiscal favorable associé aux paiements de rentes prescrites ce qui permet d'obtenir un revenu élevé garanti sans compromis quant à la sécurité du capital puisqu'il est garanti par le versement d'une prestation d'assurance vie.

AUTRES AVANTAGES

La rente enrichie permet de maximiser le rendement garanti des placements et donc le flux de revenu disponible. Elle constitue une solution permanente qui libère son titulaire des soucis liés au réinvestissement de ses placements à revenu fixe à leur échéance. Elle offre la tranquillité d'esprit que les revenus seront versés la vie durant et même durant celle de son conjoint si on opte

pour la combinaison d'une rente réversible avec l'achat d'une assurance vie payable au second décès. Enfin, depuis peu, elle peut permettre aux rentiers de plus de 65 ans de se prévaloir du crédit pour revenu de pension à l'égard de la partie imposable de la rente. Ce dernier s'établit actuellement à 2 000 \$ au fédéral et à 1 500 \$ au provincial sous réserve dans ce dernier cas qu'il peut être réduit de 15 % du revenu familial excédant 29 645 \$.

CLIENTÈLE CIBLE

La stratégie intéressera tout particulièrement la personne de plus de 65 ans qui a une grande aversion au risque et qui désire maximiser ses revenus à la retraite tout en préservant son capital transmissible. Le capital disponible devrait être constitué d'actifs non enregistrés d'au moins 100 000 \$ et le client devra être préoccupé par ses charges fiscales.

Évidemment, le client doit être assurable et idéalement non fumeur s'il désire obtenir un rendement décent. De plus, il doit être conscient qu'il perdra ainsi l'usage du capital consacré à l'achat de la rente ce qui nous amène à suggérer cette stratégie à ceux qui disposent des capitaux additionnels pour faire face aux imprévus.

Enfin, on retiendra ce qui suit lorsqu'on souhaite considérer la stratégie de rente enrichie :

- > plus le client est âgé, plus le montant de la rente est élevé et plus la partie imposable est faible;
- > plus le client est âgé, plus il sera difficile d'obtenir la protection et plus la prime sera élevée. Pour ces raisons il peut être souhaitable d'utiliser une police d'assurance vie déjà en vigueur qui n'est plus utile ou de souscrire une protection d'assurance quelques années avant l'achat de la rente.

ILLUSTRATION

Voici un exemple concret qui devrait vous permettre d'apprécier la stratégie proposée :

Un individu de 68 ans, non fumeur, dispose d'un capital de 300 000 \$ qu'il est prêt à investir de manière permanente en certificat de placement garanti. Son taux d'imposition marginal s'établit à 43,40 %. Une courte recherche réalisée en avril 2008 nous apprend que le meilleur tarif pour un tel montant de protection s'établit à 945 \$ par mois selon Life Guide. De son côté, Cannex nous indique que la meilleure rente prescrite sans garantie fournira des prestations à vie de 2 211,69 \$ par mois. On peut donc constater, à l'examen du tableau qui suit, que la solution de la rente enrichie permettra à l'individu concerné de recevoir, à vie, une somme de 1 025,36 \$ par mois de plus s'il opte pour cette solution plutôt que pour l'achat d'un CPG. Son taux de rendement effectif s'établira à 7,47 % comparativement au taux de 5 % qu'il pourrait obtenir sur son CPG.

SOLUTION CPG	SOLUTION RENTE ENRICHIE
Achat CPG 300 945 \$	Achat rente 300 000 \$
Assurance : s/o	Assurance : 945 \$
Montant investi : 300 945 \$	Montant investi : 300 945 \$
Revenu mensuel brut : 1 226 \$	Revenu mensuel brut : 2 212 \$
Impôt payable : 532 \$	Impôt payable : 241 \$
Revenu mensuel net : 694 \$	Revenu mensuel net : 1 025 \$
Taux de rendement annuel : 5 %	Taux de rendement annuel : 7,5 %



par Denis Lapointe, notaire, FICVM (Fellow), planificateur financier

Comme pour tout produit financier, la rente enrichie est un concept des plus intéressants à considérer, à la condition que l'on soit en mesure de bien apprécier ses avantages et ses désavantages. Le caractère de permanence de la solution exige que tout intéressé puisse bien mesurer ses engagements avant d'y donner son consentement. ●



Le



s'adresse aux employé(e)s de votre étude notariale

QU'ATTENDEZ-VOUS
POUR LES INSCRIRE?

INFORMATION ET INSCRIPTION

<https://secure.grouperenaud.com/client/notaires/>
1 888 687 9197 ou 418 687 9197

LE GROUPE
RENAUD
ASSOCIÉS INC.

CONFIDENTIALITÉ ABSOLUE • 24 HEURES SUR 24 • 7 JOURS SUR 7 • PARTOUT AU QUÉBEC

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

« C'est tellement moins déchirant pour les proches quand on a préalablement manifesté ses volontés »

par **Pascal Turbide**, infirmier de liaison
au don d'organes et de tissus, hôpital Charles-Lemoyne,

et **Nicole Therriault**, infirmière-ressource
au don d'organes et de tissus, hôpital de Hull



Au moment où vous vous y attendez le moins, on vous apprend que quelqu'un qui vous est cher se trouve à l'hôpital dans un état critique. Tout a été fait pour sauver sa vie, les médecins spécialistes se sont succédé et les meilleurs traitements ont été administrés. À la suite d'examen neurologiques rigoureux, le médecin vous explique que son cerveau ne fonctionne plus, son cœur bat encore, mais grâce à des médicaments il est maintenu artificiellement sur respirateur. On vous annonce qu'il est en décès neurologique. Tout se bouscule dans votre tête. À la lumière de ces explications, on vous demande si, selon vous, l'être cher vous avait déjà parlé du don d'organes et de tissus. C'est à ce moment précis que la décision devient plus claire (mais toujours aussi déchirante) lorsque le défunt a déjà exprimé sa volonté, en signant la carte d'assurance-maladie, en inscrivant son consentement au registre de la Chambre des notaires du Québec ou, tout simplement, si le défunt avait discuté avec vous de ses volontés quant à un éventuel don d'organes.

**LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS :
UN DON D'AMOUR !**

« Ma vie a basculé le 28 mars 2004. Dans la nuit, j'ai reçu un appel téléphonique d'une infirmière qui me demandait de me rendre à l'hôpital. Ma fille, Vanessa McDonough, 17 ans, venait d'être victime d'un accident de la route. Elle était entre la vie et la mort. Lorsque j'ai vu Vanessa sur le lit d'hôpital, je savais au plus profond de moi que c'était fini. Elle était maintenue artificiellement, elle avait subi un traumatisme crânien important et ses chances de survie étaient minces. »

« Ma fille était une adolescente généreuse, ambitieuse, travaillante, curieuse et surtout très respectueuse. Elle voulait terminer ses études, avoir un bon travail, se marier et avoir des enfants. Quelques semaines avant son décès, Vanessa, qui travaillait sur un projet à l'école traitant d'euthanasie, m'avait dit que si un jour elle avait un accident et qu'elle devenait légume ou handicapée, qu'elle aimerait mieux mourir. Je crois que ma fille aurait été du genre à consentir à un don d'organes et de tissus. Même si la décision n'a pas été facile à prendre, même si je refusais d'accepter l'inacceptable, j'ai autorisé le don d'organes et de tissus. »

« Sachant à quel point ma fille était généreuse, je n'ai jamais eu de regret. Je suis fière de ma fille. Grâce à elle, six personnes ont bénéficié d'une nouvelle vie. Une dame qui a reçu les yeux de Vanessa m'a fait parvenir une lettre de remerciements. »

« Je suis aussi très reconnaissante envers les professionnels de l'hôpital. Je pense au médecin, à l'infirmière au don d'organes et de tissus et au prêtre qui m'ont si bien entourée durant cette épreuve. Ils ont fait preuve d'humanisme et de professionnalisme. Le don d'organes et de tissus est un don de vie et les besoins sont tellement grands. Il faut signer sa carte d'assurance-maladie, s'inscrire au registre de la Chambre des notaires et surtout en parler à ses proches pour que la décision soit plus facile à prendre. J'espère que les personnes qui ont reçu un organe de Vanessa pourront réaliser son rêve... elle aurait tant voulu découvrir le monde. » ●

Sylvie Bergeron

Saviez-vous que...

Du 1^{er} novembre 2005 au 31 juillet 2008, les notaires de Québec ont permis l'enregistrement de 307 479 inscriptions au Registre des consentements au don d'organes et de tissus (266 812 consentements et 107 478 refus). Par ailleurs, du 1^{er} mai 2006 au 31 juillet 2008, 648 certificats de recherche ont été délivrés dont 25 identifiaient une inscription (22 consentements et 3 refus). Enfin, pour la période du 1^{er} au 15 juillet 2008, près de 40 % des inscriptions de testaments et de mandats en prévision de l'incapacité contenaient une inscription au RDOQ. Le site Web de recherche du RDOQ peut être consulté par les coordonnateurs de don d'organes 24 heures par jour et sept jours par semaine. Le certificat de recherche est émis en quelques secondes et facilite l'approche auprès des familles éprouvées.

Formation pratique sur les CONVENTIONS ENTRE ACTIONNAIRES

AUTOMNE 2008

Formation pratique sur les conventions entre actionnaires animée
par Me Jean-Pierre Bonin, notaire et fiscaliste.

L'entrevue, les aptitudes à acquérir et/ou à développer, l'aspect marketing, les modèles (fournis), les clauses à éviter, les aspects fiscaux importants, la convention d'achat-vente VERSUS la convention unanime entre actionnaires seront les principaux thèmes de cette formation.

ANIMATEUR : Me Jean-Pierre Bonin, notaire, M.Fisc.

DURÉE : La formation durera toute la journée.

LUNCH : Un repas ainsi que des pauses-café seront servis aux participants. Nombre de places limitées.

Les séances de formation se dérouleront aux dates et dans les villes suivantes :

Pour informations supplémentaires et/ou pour vous inscrire en ligne,
visitez www.redactionfiduciaire.com



- 1- Vendredi 26 septembre
Longueuil - Hôtel Holiday Inn
- 2- Vendredi 3 octobre
Chicoutimi - Hôtel Le Montagnais
- 3- Vendredi 10 octobre
Ste-Hyacinthe - Hôtel des Seigneurs
- 4- Vendredi 17 octobre
Gatineau - Hôtel Clarion
- 5- Vendredi 24 octobre
Joliette - Hôtel Château Joliette
- 6- Vendredi 14 novembre
Sherbrooke - Hôtel Delta
- 7- Vendredi 21 novembre
Laval - Hôtel Radisson
- 8- Vendredi 28 novembre
Drummondville
Hôtel Best Western Hôtel Universel
- 9- Vendredi 5 décembre
Montréal
Hôtel Auberge Universel Montréal
- 10- Vendredi 12 décembre
Québec - Hôtel Classique

DROIT DE LA FAMILLE

Les modes alternatifs de règlement des conflits : un sujet inépuisable !



par **Danielle Beausoleil**, notaire
Prud'homme Fontaine Dolan, S.E.N.C.R.L.

Lorsqu'on est aussi passionné pour le droit de la famille que je le suis, on manque de temps pour participer et assister à tous les colloques, conférences et formations tant le sujet est vaste. Mais chaque fois que je prends le temps de participer à l'un ou l'autre de ces événements, j'en sors grandie tout en ayant acquis une nouvelle ouverture d'esprit sur les modes alternatifs de règlement des conflits.

C'est ainsi que j'assistais, le 18 juin dernier, à un mini colloque organisé par l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI). Emballée par les exposés qui y ont été présentés, j'aimerais partager avec vous les principaux propos tenus par les conférenciers présents qui étaient vraiment tous très intéressants.

QUELQUES STATISTIQUES INTÉRESSANTES

Il est vrai qu'au Québec, 53 % des couples finiront par divorcer. Seule la moitié de ces couples ont des enfants. Par ailleurs, saviez-vous que la majorité des enfants (67 %) vivent avec leurs deux parents et que parmi les enfants dont les parents sont séparés (23 %), 10 % vivent dans une famille recomposée? En outre, 25 % des enfants vivant dans une famille séparée ont des problèmes d'adaptation alors que cette proportion est de 30 % pour les enfants vivant dans une famille recomposée. Il est tout de même rassurant de constater que 7 enfants sur 10 n'ont aucun problème d'adaptation.

QU'EST-CE QU'UNE FAMILLE RECOMPOSÉE ?

C'est une famille où le nouveau conjoint s'investit, où il participe à la discipline, à l'éducation; une famille où le nouveau conjoint joue un rôle actif et important. Il n'est pas un usurpateur, il ne remplace pas le papa, mais il est une autre figure parentale dans un monde où les deux parents d'origine jouent leur rôle respectif. D'ailleurs, comme le disait si bien Marie-Christine St-Jacques, travailleuse sociale, lorsque le nouveau conjoint joue le rôle du papa, c'est souvent parce qu'il prend une place non occupée. D'autre part, un beau-parent qui ne s'investit pas nuira plus à l'adaptation de l'enfant que celui qui participe activement à la vie quotidienne. En fait, plus l'enfant a de personnes à aimer, plus il a de chances de bien s'adapter.

Mais, encore une fois, il y a des règles à respecter pour que la transition se fasse dans l'harmonie : 1) ne pas précipiter les choses; 2) permettre le développement d'une relation agréable (en

effet, avant de passer à la discipline, il faut se créer des souvenirs agréables); 3) clarifier les règles.

J'ai ensuite découvert le **droit collaboratif** avec l'avocate Martha Shea. Eh oui, même si je suis une fervente porte-parole de la **médiation familiale**, j'étais ravie d'apprendre que lorsque la médiation a échoué, ou lorsque la médiation n'est pas appropriée, notamment quand les conjoints n'ont pas la capacité de négocier seuls face à face, ils peuvent avoir recours au droit collaboratif avant de s'en remettre aux aléas des recours judiciaires.

C'est ainsi que j'ai appris que nos collègues avocats visent une transformation du droit de la famille par des solutions plus souples, plus créatives et plus rapides que le recours aux tribunaux. C'est donc dans cette optique que le droit collaboratif propose un processus très structuré, ordonné dont le principe ressemble à la médiation, mais où les conjoints sont assistés de leur avocat. C'est un autre mode de règlement des conflits qui à mon sens n'entrent pas en conflit avec la médiation puisqu'il s'ajoute au processus ou le complète lorsque la médiation est impuissante sur un ou plusieurs points.

Sur le site Internet du Barreau du Québec, vous pourrez lire davantage sur les modes de justice participative.

Autre conférence intéressante, celle de Monique Stroobants, médiatrice en Belgique, qui nous a rappelé que la médiation n'a rien de thérapeutique. Elle offre plutôt aux parents un espace pour parler – un espace pour s'asseoir, prendre le temps de réfléchir à la situation, cerner « la » vraie question et améliorer les relations interpersonnelles.

Lorsqu'on maîtrise le processus de médiation, on peut l'utiliser dans plusieurs situations pour faire face à des problèmes ponctuels qui débordent du cadre usuel. Donc, le notaire qui désire élargir ses horizons devrait penser à offrir, outre des services de médiation familiale, des services de médiation successorale ou de médiation parents/adolescent, pourquoi pas ?

Je termine en vous confirmant que le dernier rapport d'étape du Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale au Québec a été présenté par sa présidente, Lorraine Filion, au ministre de la Justice, Jacques Dupuis. Ce dernier a été très réceptif aux propositions du Comité et j'ai bon espoir que l'Ordre pourra sous peu annoncer aux notaires-médiateurs des modifications significatives, notamment en ce qui concerne la tarification et les modalités d'application de la médiation.

Et pour ceux que cela pourrait intéresser, l'AIFI s'associe à la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law (FAJEF) pour son premier colloque sur la justice familiale qui se tiendra à Moncton (Nouveau-Brunswick), les 7 et 8 novembre prochains, sous le thème suivant : *Du droit de l'enfant à l'intérêt de la famille séparée*. Cette nouvelle association, qui regroupe 1 350 juristes francophones des autres provinces du Canada, désire promouvoir et offrir à sa clientèle un accès à la justice en français partout au Canada. Encore une fois, grâce à la qualité des conférenciers qui seront présents, ce colloque promet d'être des plus intéressants tout en permettant des échanges enrichissants avec nos collègues des autres provinces. ●



Nouvelle formation indispensable

**CONSEILLER ET AIDER
LES PERSONNES AGÉES**
TOUT SUR LE DROIT
DES ÂÎNÉS !

COURS ACCRÉDITÉ PAR LA CHAMBRE DES NOTAIRES

Formateur :

Me Gérard Guay, notaire

Conférencier et rédacteur pour la Chambre des notaires

Chargé de cours à l'Université de Montréal

Cette formation d'une journée vous expliquera :

Comment servir et développer
le marché des aînés ?

Comment se calcule les frais d'hébergement
dans un CHSLD et les moyens
d'exonération

Est-ce possible de donner sa maison ou son
argent aux enfants ?

Quelles sont les démarches après l'ouverture
d'un régime de protection ?
ainsi que beaucoup d'autres sujets...

...

**Incluant un cartable contenant de
nombreux modèles et documents.
Une attestation de 6 heures de
formation vous sera remise.**

**DE NOMBREUX NOTAIRES ONT
DÉJÀ SUIVI CETTE FORMATION
AVEC SATISFACTION !**

Prochaines formations :
Longueuil / 22 octobre 2008
Lévis / 21 novembre 2008
Laval / 5 décembre 2008

Pour recevoir le **formulaire
d'inscription contactez-nous :**
par téléphone au 819-478-3911
ou par courriel à : msamson@monmail.ca



**ACADÉMIE
JURISPRATIQUE**

Capsules immobilières

1. CHANGEMENTS – ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE RÉSIDENTIELLE

A. Changements au 15 octobre 2008

Le 9 juillet dernier, le gouvernement canadien a annoncé des ajustements aux règles qui s'appliqueront aux hypothèques assurées par la SCHL ou par les assureurs privés, soit :

- > une période d'amortissement maximale de 35 ans;
- > une mise de fonds minimale de 5 %;
- > la nécessité d'une cote de crédit minimale pour obtention du prêt garanti, cote qui sera uniforme pour toutes les institutions financières.

Il importe de savoir que ces nouvelles règles visent uniquement les prêts garantis par la SCHL ou les assureurs privés, plus spécifiquement les nouvelles demandes qui seront formulées après le 15 octobre 2008 pour tous les immeubles de quatre logements et moins.

Ces changements ne visent aucunement les hypothèques déjà existantes assurées ou non.

B. Rappel sur la notion d'assurance hypothécaire

Un prêteur hypothécaire doit souscrire une assurance pour tout prêt si un particulier verse une mise de fonds inférieure à 20 % du prix d'achat d'une propriété résidentielle.

Cette assurance a pour but de protéger le prêteur contre les pertes sur prêt hypothécaire lorsque par exemple le produit de vente à la suite d'une reprise du prêteur est inférieur au solde du prêt. Dans ce cas, il soumettra une réclamation à l'assureur afin de recouvrer la perte subie.

Des nouvelles normes viendront cerner les risques acceptables pour tout assureur de prêt hypothécaire résidentiel, le tout afin d'assurer une saine gestion des portefeuilles de prêts et réduire les impacts sur l'économie canadienne.

2. COMPTE EN FIDÉICOMMIS ET LES RISTOURNES

La *Loi sur les caisses d'entraide économique* prévoit que les membres d'une caisse peuvent en assemblée annuelle répartir les trop-perçus annuels en les affectant d'abord à la constitution et au maintien d'une réserve générale, puis au paiement des intérêts sur les parts sociales, et ensuite au versement de ristournes aux déposants ou aux emprunteurs.

Lorsqu'un notaire conformément aux articles 9 et 10 du Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, procède à l'ouverture d'un compte spécial en fidéicommiss, il verra habituellement à placer les fonds sous forme de dépôts couverts par l'assurance-dépôt ou de placements présumés sûrs au sens du Code civil.

L'article 12 du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires* prévoit que les intérêts ou autres revenus provenant des comptes spéciaux sont propriété du client pour qui ce compte a été ouvert.

En conséquence, si un notaire reçoit dans son compte général en fidéicommiss une ristourne de sa caisse, il doit alors valider auprès de cette dernière les raisons pour lesquelles celle-ci lui a été versée. Normalement, la caisse sera en mesure d'indiquer au notaire et même de lui confirmer par écrit pour quel dépôt ou placement effectué auprès d'elle, la ristourne est attribuée.

Situation 1 : La ristourne versée est liée à un placement ou dépôt d'un compte spécial.

Comme les intérêts et autres revenus appartiennent au client pour qui le compte spécial en fidéicommiss a été ouvert, la ristourne lui revient donc et le notaire devra effectuer les virements bancaires requis de son compte général au compte

spécial visé et effectuera les entrées nécessaires dans sa comptabilité en fidéicommiss afin de reconnaître cet état de fait.

Situation 2 : La ristourne a été versée pour les sommes détenues dans le compte en fidéicommiss général du notaire.

Le notaire doit aviser sa caisse de l'erreur et retourner la ristourne reçue à celle-ci, puisque la *Loi sur les caisses d'entraide économique* prescrit clairement qu'une ristourne est liée à un dépôt ou prêt effectué par un membre auprès de sa caisse.

3. DES COORDONNÉES INTÉRESSANTES POUR VOUS ET VOS CLIENTS

Il arrive que des clients demandent à leur notaire des sources d'information afin de parfaire leur connaissance sur des points non pas de droit, mais sur divers sujets liés cependant à la transaction qu'ils entendent effectuer ou effectuent.

Par le biais de nos capsules, nous vous transmettrons certaines sources d'informations qui pourraient vous être utiles ou l'être pour vos clients.

a. Le radon

Dans le bulletin de juillet 2008 de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec, Isabelle Vézina, spécialiste en santé environnementale chez Santé Canada a publié un article qui traite de ce gaz radioactif, incolore, inodore et sans saveur qui peut se trouver dans des sols. Également sur le site Internet de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (<https://www03.cmhc-schl.gc.ca/b2c/b2c/mimes/pdf/61328.pdf>) un guide a été publié à l'usage des propriétaires canadiens permettant d'obtenir des informations sur les mesures de correction et prévention.



par Chantal Racine, notaire
Développement stratégique
Développement de la profession

b. Les tendances du marché immobilier

Sur le site de l'Association Canadienne des Conseillers Hypothécaires Accrédités (http://www.caamp.org/fr_stats_intro.htm), vous trouverez mensuellement des statistiques liées aux taux d'intérêt, taux hypothécaires, marché hypothécaire canadien, provincial et régional. Sous l'onglet « Ressources », vous trouverez une mine d'informations et des hyperliens vous situant sur le passé, le présent et l'avenir dans le secteur de l'immobilier.

c. CETAF

La CETAF est une organisation qui regroupe 325 entrepreneurs spécialisés dans les domaines de la climatisation, ventilation, réfrigération et l'automatisation de bâtiment, même résidentiel. Votre client a besoin d'un entrepreneur dans l'un de ces domaines, vous ne connaissez pas de spécialistes, vous pouvez le référer au site de la CETAF (www.cetaf.qc.ca).

d. Hydro-Québec

Votre client souhaite connaître la réglementation qui concerne l'enfouissement de fils électriques ou encore les conditions de service qui s'appliquent à sa résidence actuelle ou future. Vous pouvez le référer au <http://www.hydroquebec.com> et sous les rubriques « quartiers sans fils ou publications », il trouvera les réponses à ses questions. ●

Le prochain rendez-vous de la profession :

Cours de
perfectionnement
du notariat

Centre des congrès - Québec
6, 7 et 8 novembre 2008

On y parlera notamment du transfert d'entreprise, de servitude, de la rédaction des contrats, de l'étendue de l'hypothèque et de ses conséquences, des assemblées délibérantes, sans oublier la technologie et la sécurité. On profitera également de l'occasion pour lancer un nouveau programme pour soutenir les notaires dans la gestion de leur carrière et de leur retraite. Et la cerise sur le gâteau : l'occasion unique de côtoyer des confrères notaires venant des quatre coins du monde pour participer à une réunion du Conseil permanent de l'Union internationale du notariat latin.

Prenez bonne note que tous les notaires recevront le programme des Cours de perfectionnement du notariat par la poste dans les prochaines semaines.



Chambre
des notaires
du Québec

REGROUPEMENT

Le pèlerin délaisse le bâton pour la plume...

Au cours des dernières années, j'ai été associé de près à plusieurs regroupements à titre d'expert-conseil. J'aimerais ici partager le fruit de mon expérience et de mes constatations... et peut-être ainsi susciter chez davantage de notaires le goût et le désir de se regrouper avec d'autres collègues.

MYTHES, PRÉJUGÉS ET OBSTACLES LIÉS AU REGROUPEMENT

La principale raison qui explique la difficulté de conclure un regroupement durable est la suivante : les notaires identifient facilement les points négatifs liés à un regroupement... et ils ne voient aucune solution possible pour y remédier ! Pourtant, il existe des réponses ou des solutions à ce qu'ils perçoivent comme des obstacles insurmontables, en voici quelques exemples.

MYTHES, PRÉJUGÉS ET OBSTACLES	SOLUTIONS ET RÉALITÉS
Je suis un praticien solo et autonome. Je ne suis pas tenu de rendre des comptes.	L'avantage de la collégialité : moins d'isolement, moins d'essoufflement, absences et vacances sans interruption de service et de revenus. Meilleure stimulation au dépassement.
Je suis un notaire de Montréal et je ne sens pas d'intérêt chez mes collègues pour cette idée.	Plusieurs notaires qui pratiquent à deux coins de rue l'un de l'autre, ne se connaissent pas ; difficile de découvrir des affinités ou des complicités entre des inconnus. Il faut donc faire un repérage par secteur, rencontrer les gens, se faire connaître et les connaître.
Si je suis plus prospère, je perdrai au profit des autres.	Nous proposons une méthode de partage des profits qui est nuancée et qui tient compte des accomplissements de chacun.
Un regroupement est une démarche de sauvetage.	Un regroupement qui serait constitué de notaires en difficultés ne pourrait survivre.
Un jeune notaire intéressé n'a pas assez de volume pour se regrouper.	Cette relève arrive avec des connaissances théoriques très à jour et beaucoup de disponibilité pour absorber le nouveau volume d'affaires... ce que le notaire plus âgé n'a pas !
Je ne crois pas qu'il existe un marché en droit des affaires.	La conviction de plusieurs est que le droit des affaires est couvert par la présence des grands cabinets d'avocats et de comptables, spécialement à Montréal. Est-ce que ces compétiteurs couvrent tout le terrain du droit des affaires ? J'en doute fort. Il y a quelques années, une étude réalisée par la CNQ démontrait un marché important pour les notaires auprès de la PME. Les cabinets d'avocats sont peu présents auprès de cette clientèle. Ce sont davantage les comptables qui y sont présents.
Si je réfère mon client à un collègue, je le perdrai.	Il sera plutôt un client de l'étude, une PME dont je suis l'un des propriétaires. De plus, je recevrai moi aussi des références des autres associés.
Les clients sont habitués à moi et n'accepteront pas d'être référés à un autre notaire.	Il faut se rappeler que les clients nous contactent pour combler un besoin ou solutionner un problème. Ils s'attendent, avant tout, à ce que nous soyons compétents.
J'ai déjà fait partie d'une société qui a été dissoute.	La plupart des notaires qui ont vécu cette expérience me disent : « Si nous avons eu ce type d'accompagnement par le passé, nous serions encore associés ».
S'il y a rupture avec mes associés ou dissolution de la société, où se retrouveront mes clients ?	Les règles de gestion de crise d'une société favorisent la survie de l'entreprise. En contrepartie, comme solo, si mes compétiteurs s'organisent en équipe, ils attireront plus efficacement mes clients.
Je suis trop près de ma retraite pour vivre de tels changements.	C'est pourtant une belle fin de carrière que de transmettre son savoir et sa clientèle... et un greffe qui aura éventuellement une plus grande valeur !
Je vis une bonne période et mes affaires vont très bien.	Raison de plus pour vous réorganiser puisque vous avez les moyens d'assumer la transition.

L'OBJECTIF D'UNE DÉMARCHE DE REGROUPEMENT : LA SPÉCIALISATION

Spécialisation :
Concentration par champs de pratique = Expertise
Expertise = Notoriété
Notoriété = Meilleur volume et qualité de dossiers
Meilleur volume et qualité de dossiers = Facturation accrue
Moteur de ce succès = Références des dossiers de l'étude d'un associé à l'autre, en fonction des champs de pratique

Résultats :
• Plus de plaisir comme praticien à se consacrer essentiellement à ce que chacun aime dans la pratique du droit
• Plaisir de référer les autres dossiers à ses partenaires en constatant que le succès de chacun est le succès de tous

LES QUALITÉS RECHERCHÉES CHEZ UN PARTENAIRE POTENTIEL

Quelles sont donc les qualités d'un futur partenaire ?
• La loyauté • La compétence • La complémentarité
Quels sont donc les obstacles insolubles ?
• Une antipathie naturelle • Un doute sérieux sur l'intégrité • Un manque notoire de détermination

« Il n'est pas nécessaire de s'aimer pour se regrouper, il suffit de se respecter ! »

LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE DE REGROUPEMENT

La première étape est l'animation d'une **rencontre exploratoire** suscitée par un notaire qui a décidé d'intéresser des collègues à ce projet. Les participants font état de leur façon de réussir ce projet et expriment leurs espoirs et leurs craintes. Les frais liés à la tenue de cette première rencontre sont entièrement assumés par la CNQ dans le cadre de son programme d'aide au regroupement. Il y a un lendemain dans la majorité des cas et ces notaires entreprennent une rétrospective de tous les aspects liés à cette décision. Plus ils persistent dans ce cheminement, plus les résultats sont bons pour la création d'une nouvelle étude élargie.

L'étape suivante consiste à partager les résultats financiers et à entrevoir l'importance du chiffre d'affaires résultant de leur fusion tout en se **comparant les uns aux autres selon les performances passées**. Nous abordons déjà les grandes lignes de la **méthodologie du partage des futurs profits**.

Nous faisons par la suite la **compilation des dossiers traités** par les associés potentiels au cours de la dernière année fiscale. Cet exercice reflète les écarts de tarifs entre les collègues et identifie les forces et les faiblesses des services offerts.



par Benoit Cloutier, notaire

Une réflexion éclairée s'ensuit permettant de fixer une tarification uniforme pour le groupe dans le contexte d'une nouvelle société et l'anticipation de volumes d'affaires différents selon la tarification retenue, de même que les nouveaux champs de pratique qui seront défendus par certains, avec le support de tous les autres. Chacun devient conscient de sa **capacité à pouvoir provoquer et référer plus de dossiers**, spécialement s'ils ne sont plus tenus de les produire dans des domaines où ils ne se sentent pas compétents ou intéressés.

Une revue des **tâches non juridiques** nécessaires au succès de la future société est entreprise. Nous pouvons citer notamment la gestion, les ressources humaines, les relations publiques, la formation pointue à acquérir, l'implication dans les organismes liés à l'évolution de la future étude, etc. La formule de partage des profits proposée récompense ces implications. Chaque notaire fait un choix parmi ces tâches en fonction de ses **affinités et talents**, le tout encadré d'un **budget réaliste**. La table est mise pour faire les **projections des revenus et des dépenses** tant de la future étude élargie que pour la **répartition de ses profits anticipés pour chacun**.

Devant ces perspectives intéressantes, un **accord de principe** est confirmé, lequel est suivi de la mise au point d'un projet de **contrat de société**, le meilleur canevas pour exprimer les nouvelles règles du jeu. Un projet d'**accord final** est conclu.

Les gens passent alors à l'**étape pratique** : trouver un local, planifier son aménagement et prévoir la fusion des données dans un système unique. Chacun y apporte sa contribution.

Une **rencontre avec le personnel** est alors recommandée de façon à les informer du projet, à les rallier et à les impliquer dans son succès éventuel.

Enfin, la dernière étape consiste à mettre sur pied un **plan de communication** visant à promouvoir efficacement la nouvelle étude, ses associés et ses ressources.

CONCLUSION

Je suis convaincu que le nouveau souffle et l'avenir du notariat passent par les regroupements, outil essentiel à la spécialisation des notaires.

Merci aux lecteurs qui se sont rendus à la dernière ligne de cet article. Vous êtes probablement plus près d'un changement positif et important dans votre vie professionnelle que vous ne le pensez. ●

INFORMATION JURIDIQUE

Modifications à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et à la *Loi sur le régime de rentes du Québec*



par Denis Lapointe, notaire,
FICVM (Fellow), planificateur financier

Le projet de loi 68, *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (LRCR), la Loi sur le régime de rentes du Québec (LRRQ)* et d'autres dispositions législatives parrainé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad, a été adopté le 18 juin 2008¹. Ce projet de loi entré en vigueur le 20 juin 2008² comporte plusieurs dispositions dont certaines doivent retenir l'attention des notaires exerçant dans le domaine de la protection du patrimoine. Le texte qui suit a pour but de faire ressortir ces points d'intérêt qui peuvent avoir un certain impact sur la pratique notariale.

VALORISATION DE LA RETRAITE PROGRESSIVE

Le projet de loi vise à répondre, en partie du moins, à certains des problèmes soulevés par le vieillissement accéléré de la population et par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui commence déjà à se faire menaçante dans certains secteurs de l'économie.

Parmi les travailleurs canadiens, ce sont les québécois qui prennent leur retraite le plus tôt, et il semble que d'ici dix ans, un peu plus du quart des personnes qui bénéficient d'un régime complémentaire de retraite de leur employeur auront

droit à une pleine retraite anticipée, ce qui ne devrait pas améliorer les choses.

Or, les dispositions proposées visent particulièrement ce groupe de travailleurs que l'on souhaite maintenir sur le marché du travail plus longtemps en valorisant la retraite progressive par l'entremise d'incitatifs financiers importants.

1. Modifications à la LRCR : dorénavant, les régimes de retraite soumis à la LRCR devraient pouvoir offrir aux travailleurs qui y participent la possibilité de prendre leur retraite de façon progressive. Ainsi les participants âgés d'au moins 60 ans ou ceux qui ont 55 ans ou plus et qui sont admissibles à une rente de retraite sans réduction pourront continuer de travailler à temps plein ou partiel sans être pénalisés. Le montant annuel de la rente qui pourra alors leur être versée en application de ces nouvelles dispositions ne pourra toutefois excéder 60 % du montant annuel de la rente à laquelle ils auraient été admissibles s'ils s'étaient retirés complètement du monde du travail.

Il importe de souligner le caractère volontaire de ces mesures. Il ne s'agit pas d'un droit nouveau

créé au profit des participants à ces régimes mais d'un cadre législatif qui devrait favoriser l'émergence d'ententes de retraite progressive entre employeurs et employés de plus de 55 ans admissibles à une rente de retraite.

2. Modifications à la LRRQ : le projet de loi ayant pour but de favoriser le maintien au travail des salariés admissibles à des prestations de retraite devenait nécessaire afin de s'attaquer à certaines dispositions de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* pour que les bénéficiaires puissent réclamer des prestations de la RRQ à compter de 60 ans, tout en continuant à travailler et à bénéficier d'une bonification de 0,5 % par année. Ainsi, les cotisants au régime auront droit à un supplément de rente qui sera basé sur leurs revenus de travail au moment de leur retraite.

PARTAGE DU PATRIMOINE FAMILIAL

Le projet de loi contient diverses modifications touchant le partage des gains accumulés aux termes du régime de rentes du Québec et le partage des rentes de retraite pouvant en découler ainsi qu'en matière de révision, de prescription et de recouvrement. Retenons tout particulièrement qu'à partir du 1^{er} janvier 2009 la période

d'accumulation des gains admissibles, qui sera prise en compte dans les instances introduites après cette date, sera celle comprise entre le début de l'année du mariage ou de l'union civile et la fin de l'année qui a précédé, dans le cas d'un mariage, la date de l'introduction de l'instance en divorce, en nullité de mariage ou en séparation de corps ou, dans le cas d'une union civile, la date de l'introduction de l'instance en dissolution ou en nullité de l'union civile ou la date à laquelle la déclaration commune de dissolution de l'union civile est reçue devant notaire.

Enfin, la question relative à l'exécution ou non du partage des gains ou à la période faisant l'objet du partage ne peut être soulevée plus de trois ans après la prise d'effet du jugement ouvrant droit au partage, à moins que le tribunal n'estime que les circonstances le justifient.

1 Le projet de loi 68 est ainsi devenu le chapitre 21 des *Lois du Québec de 2008*.

2 Certains articles entrent en vigueur exceptionnellement le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2010.

Options de déblocage de fonds des régimes immobilisés Sous compétence fédérale

Depuis le 8 mai 2008, les particuliers de plus de 55 ans, de même que ceux de tout âge qui sont aux prises avec des difficultés financières peuvent obtenir le déblocage, en tout ou en partie, de leur fonds détenus à l'intérieur de régimes immobilisés de compétence fédérale.

Ceux qui détiennent des contrats conclus avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles et qui souhaitent tirer profit de cette nouvelle marge de manœuvre devront d'abord procéder à la signature de nouveaux contrats. Ces derniers permettront l'accès aux nouveaux fonds de revenu viager restreints (FRVR) et aux régimes d'épargne immobilisés restreints (REIR) lesquels autorisent le déblocage de fonds selon les règles ci-après décrites.

DÉBLOCAGE DE 50 % DES FONDS

Selon cette première option, les particuliers âgés de 55 ans ou plus peuvent, dans les 60 jours de la création d'un FRVR, transférer 50 % de la valeur des fonds dans un REER ou un FERR.

Le titulaire d'un FRVR ne pourra transférer les fonds du régime qu'à un autre FRVR, à un REIR ou à une rente viagère. Cette contrainte s'avère nécessaire pour éviter qu'un particulier puisse répéter plus d'une fois cette opération de déblocage de 50 % des actifs d'un fonds immobilisé.

DÉBLOCAGE D'UN SOLDE MINIME

Cette deuxième option permet aux détenteurs de contrats de FRV, de FRVR et de REIR assortis d'un tel droit, d'obtenir à partir de l'année de leur 55^e anniversaire, le transfert de la

totalité de leurs fonds à un REER ou à un FERR ou de retirer ces derniers et de payer les impôts devant résulter du retrait, à la condition que le total de leurs avoirs dans des FRV, des REER immobilisés, des FRVR et des REIR de compétence fédérale n'excède pas 50 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP).

Il importe de préciser que cette option ne peut être utilisée pour les actifs détenus à l'intérieur d'un REER immobilisé.

Enfin, notons qu'au décès du titulaire d'un FRVR ou d'un REIR les fonds restants peuvent être versés à son conjoint survivant dans l'un des véhicules suivants : un REER immobilisé, un REIR, un FRV, un FRVR, une rente viagère immédiate ou différée.

DÉBLOCAGE EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Peu importe leur âge, les particuliers détenteurs d'un FRV, d'un REER immobilisé, d'un FRVR ou d'un REIR de compétence fédérale, créé conformément aux nouvelles règles, peuvent retirer dans les 30 jours, suivant la conclusion d'un tel contrat, jusqu'à 50 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) de toute combinaison des régimes ci-dessus mentionnés. Le déblocage de fonds en cas de difficultés financières sera autorisé dans les situations suivantes :

a) Coûts liés à une invalidité ou à l'état de santé : le particulier qui prévoit devoir consacrer plus de 20 % de son revenu de l'année pour des traitements médicaux, pour une technologie d'aide ou pour toute autre fin liée à son état de santé

peut retirer l'équivalent du coût de ces dépenses anticipées jusqu'au maximum ci-dessus établi.

b) Faible revenu : le particulier qui prévoit toucher un revenu inférieur à 75 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) pourra retirer au plus une somme correspondant à 50 % du MGAP moins les deux tiers du revenu anticipé pour l'année.

Un même individu peut se prévaloir de son droit de retirer des fonds dans chacune des situations de difficultés financières ci-dessus reconnues au cours d'une même année, mais en aucun cas le total des retraits ne peut excéder 50 % du MGAP.

Peu importe l'option de déblocage de fonds privilégiée, chaque demande à cet égard devra être accompagnée :

> d'une attestation du conjoint marié ou de fait du particulier indiquant qu'il consent à l'opération ou d'une déclaration de ce particulier attestant, le cas échéant, qu'il n'a pas de conjoint ;

> d'attestations diverses selon la demande visant à confirmer l'admissibilité au droit de retrait et la reconnaissance des principales conséquences pouvant être engendrées par le transfert ou le retrait de fonds ponctuels des régimes immobilisés. Notamment, on voudra s'assurer que le particulier comprend que les fonds ainsi débloqués peuvent perdre leur protection à l'égard des créanciers et que les fonds faisant l'objet d'un retrait peuvent être imposables.

INFORMATION JURIDIQUE

Bulletin CCH – Doctrine et jurisprudence

COPROPRIÉTÉ DIVISE – RÈGLEMENT DE LA COPROPRIÉTÉ – ARTICLE 1080 C.C.Q.

Naccarato, Mario. – Droit immobilier – Copropriété : la modification tacite du règlement. – (Dans : Bulletin CCH Juriste, avril 2008, vol. 10, n° 4).

L'auteur commente la décision *Lemelin c. Labrousse*¹ rendue à la suite d'une action en injonction permanente et en dommages-intérêts intentée contre un copropriétaire divis. Le défendeur a remplacé le revêtement en tapis de son unité par du plancher flottant, contrevenant ainsi au règlement de la copropriété. La demanderesse, se fondant sur l'article 1080 C.c.Q., intente un recours pour faire cesser cette contravention au règlement. Le tribunal vient à la conclusion qu'une modification au règlement de la copropriété peut se faire de manière implicite.

SERVITUDE RÉELLE – ARTICLE 1178 C.C.Q. – CONVENTION D'ÉPANDAGE DE PURIN

Naccarato, Mario. – Droit immobilier – Une convention d'épandage de purin est une servitude réelle. – (Dans : Bulletin CCH Juriste, avril 2008, vol. 10, n° 4).

Dans la décision *Ferme Île-aux-Noix inc. c. Denicourt-Lord*², la Cour d'appel doit interpréter une convention d'épandage de purin afin de déterminer si ce document doit être annulé. La Cour est d'avis que bien qu'il existe un vice de forme sur le plan de la publicité du document, il n'en demeure pas moins que la convention intervenue doit être considérée comme une servitude réelle. Ainsi, bien que la publication du document ait été radiée, la servitude continue d'exister. De plus, la responsabilité du notaire est retenue.

SERVITUDE RÉCIPROQUE – PRESCRIPTION – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Naccarato, Mario. – Droit immobilier – Servitude réciproque de stationnement : les droits et les obligations des parties. – (Dans : Bulletin CCH Juriste, juin 2008, vol. 10, n° 6).

Extrait tiré du texte :

«Il s'agit d'un appel d'un jugement ayant ordonné à l'appelante «Pétric»³ d'enlever de son stationnement de 150 à 200 voitures placées sur celui-ci pour être vendues par l'autre appelante «Mont-Bleu», concessionnaire d'automobiles et locataire de Pétric. Il a aussi été ordonné à l'intimé, propriétaire des lots contigus de Pétric de retirer de son stationnement des pancartes et des gros conteneurs.»

FIDUCIE – IMPÔT – CHANGEMENT DE FIDUCIAIRE

Sanderson, Jacqueline. – Impôt – Le contrôle par une fiducie. – (Dans : Bulletin CCH Fiscalité, avril 2008, vol. 10, n° 4).

Dans le domaine fiscal, les cas d'acquisition de contrôle de sociétés dont la majorité des actions sont détenues par une fiducie font l'objet de questionnements par les planificateurs fiscaux. L'auteur aborde la question de savoir si le contrôle d'une société peut être acquis lorsqu'il y a un changement de fiduciaire dans la fiducie actionnaire. Afin de trouver une réponse à cette question, la position de l'Agence du revenu du Canada est présentée. De plus, l'auteur traite de la définition de contrôle et de l'importance du document constitutif.

FIDUCIE – TAXE – LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Verville, Mario. – Taxes – La TPS/TVH et les fiducies. – (Dans : Bulletin CCH Fiscalité, juin 2008, vol. 10, n° 6).

À la suite de la publication le 1^{er} mai 2008 du bulletin d'information technique de l'Agence du revenu du Canada traitant de la TPS/TVH, l'auteur présente le traitement réservé aux fiducies en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*. D'une part, il fait la différence entre les quatre types de fiducie, soit la fiducie non testamentaire, la fiducie testamentaire, la fiducie personnelle et la simple fiducie. D'autre part, il est question de l'inscription, de la résidence et de l'exploitation de la fiducie.

Abonnement :

CCH

190-7005, boul. Taschereau

Brossard (Québec) J4Z 1A7

Téléphone : 450-678-4443 ou 1-800-363-8304

Télécopieur : 450-678-0001

Site Internet : www.cch.ca ●

- 1 *Lemelin c. Labrousse*, 2007 QCCS 5128, [2007] R.D.I. 756 (C.S.), juge Marc Lesage.
- 2 *Ferme Île-aux-Noix inc. c. Denicourt-Lord*, 2007 QCCA 1701, J.E. 2008-55 (C.A.), juges Pelletier, Bich et Côté.
- 3 *Pétric c. Placements Rivière Gatineau inc.*, 2008 QCCA 556, J.E. 2008-738 (C.A.), juges Gendreau, Rayle et Côté.

INFORMATION JURIDIQUE

Droit civil en ligne – Doctrine et jurisprudence

Commentaires d'intérêt publiés dans le Bulletin Repères des éditions 12 et 19 juin et 10 juillet 2008

Transaction – Vice de consentement – Montant

Lamarre, Élisabeth C. – Commentaire sur la décision *Loranger c. Québec (Sous-ministre du Revenu)* – La Cour d'appel confirme le maintien d'une transaction malgré le fait que celle-ci n'indique pas le montant exact à payer par une partie à l'autre. (Dans Repères, Droit civil en ligne, (DCL), Montréal, juin 2008, EYB2008REP716).

Pension alimentaire – Rétroactivité – Art. 595 C.c.Q.

Tétrault, Michel. – Commentaire sur la décision *V.(R.) c. L. (J.)*, sub nom. Droit de la famille - 08555 – «Rétroactivité 101» en matière de fixation des pensions alimentaires pour enfant : l'article 595 C.c.Q. et la rétroactivité en vertu de la *Loi sur le divorce* depuis la quadrilogie de la Cour suprême. – (Dans Repères, Droit civil en ligne, (DCL), Montréal, juin 2008, EYB2008REP715).

Biens – Aggravation de la servitude – Fonds dominant

Mercure, Jean-François. – Chronique – L'aggravation de la servitude par le propriétaire du fonds dominant. – (Dans Repères, Droit civil en ligne, (DCL), Montréal, juillet 2008, EYB2008REP730).

Successions – Testament – Legs particulier d'un droit d'habitation – Réduction

Lambert, Jean. – Commentaire sur la décision *Calabrese c. Sorella*. – Un legs particulier d'un droit d'habitation bien embêtant pour des légataires universels résiduels! – (Dans Repères, Droit civil en ligne, (DCL), Montréal, juillet 2008, EYB2008REP723). ●

Sogemec
ASSURANCES

POUR TOUS VOS
BESOINS D'ASSURANCES

PRENDRE SON ÉLAN,
EN PARFAIT ÉQUILIBRE

SOGEMEC

- :: VIE
- :: INVALIDITÉ
- :: MÉDICAMENTS
- :: MALADIE
- :: DENTAIRE

SOGEMEC LA PERSONNELLE

- :: AUTOMOBILE
- :: HABITATION
- :: ENTREPRISE

:: CONTACTEZ-NOUS
1 800 361-5303

514 350-5070 / 418 658-4244
Par courriel ou Internet :
information@sogemec.qc.ca
www.sogemec.qc.ca

Le seul courtier recommandé par :

CHAMBRE DES NOTAIRES
DU QUÉBEC

Chambre
des notaires
du Québec

INFORMATION JURIDIQUE

Disposition par un non-résident – rappel des autorités fiscales

par **Diane Bruneau**, notaire, M. Fisc.,
professeure à l'Université de Montréal et
chercheure à la Chaire du notariat

Toute disposition de toute nature réelle ou présumée faite par un non-résident devrait déclencher le réflexe de vérifier si cette disposition est assujettie à l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*¹ (L.I.R.) et à son équivalent au Québec qui se situe aux articles 1097 et suivants de la *Loi sur les impôts*² (L.I.). En fait, les notaires qui exercent dans le domaine de l'immobilier connaissent bien ces dispositions fiscales en raison de la lourde responsabilité personnelle qui peut incomber à l'acquéreur si les exigences de ces articles ne sont pas remplies par le vendeur. Cependant, les modalités de leur application ne sont pas si simples. L'Agence du Revenu du Canada («ARC» ou «Agence») a tenu dernièrement à rappeler que la diligence dans ce genre de dossier pouvait éviter des pénalités aux clients. De plus, le dernier budget fédéral a annoncé des changements à cet égard pour 2009.

SURVOL DE L'ARTICLE 116

Il n'est pas de notre intention de reprendre ici une analyse complète de cet article. Un texte de Benoît Dupuis³, rédigé il y a quelques années, peut aider à se retrouver en cette matière, puisque l'essentiel de ses propos demeure applicable. Il va sans dire que sa lecture doit toutefois être accompagnée de la dernière version des articles de loi, qui ont été modifiés depuis sur certains aspects, notamment quant aux taux applicables, de même que des nouveaux bulletins et circulaires. Vous trouverez, dans l'encadré, les taux en vigueur selon la nature de certains biens visés, de même que les délais à respecter. Résumons-en tout de même l'application. L'article 116 L.I.R. et son équivalent québécois font partie des outils de recouvrement qui assurent que le non-résident payera ses impôts. Lors d'une disposition par un non-résident, un certificat doit ainsi être demandé aux autorités fiscales moyennant un paiement visant à refléter approximativement les impôts qui résultent de cette disposition, sans quoi l'acquéreur du bien peut lui-même devenir responsable personnellement des impôts non payés par le non-résident.

Le notaire qui reçoit une telle transaction doit donc exiger les certificats du vendeur tant au fédéral qu'au Québec. Si par miracle il les a déjà, ils devront être vérifiés pour s'assurer notamment que le produit de disposition qui y est mentionné est suffisamment élevé. À défaut, les fonds nécessaires devront être retenus pour protéger l'acquéreur en attendant l'émission des certificats appropriés. Ceci est d'autant plus vrai si aucun certificat n'a encore été émis.

En ce qui a trait aux délais, le vendeur peut demander un certificat avant la vente ou, lorsque celle-ci a eu lieu, le vendeur doit obligatoirement dans les 10 jours, dans le cas des immobilisations non amortissables⁴, aviser le fisc, sous pli recommandé, des modalités de la disposition et remettre les sommes exigées par la loi pour obtenir son certificat. À défaut d'obtenir ce certificat à temps, l'acquéreur aura dans tous les cas 30 jours suivant la fin du mois de la disposition pour remettre au fisc⁵ les sommes dont il est lui-même responsable. Ainsi, une partie du prix de vente sera vraisemblablement «gelée» pour un certain temps, au préjudice du vendeur. Le non-résident pourra obtenir le remboursement des sommes payées en trop lors de la production de sa déclaration normale d'impôt. Toutefois, il pourra demander aussi la réduction de ses obligations dans le processus d'obtention du certificat, tel que nous en discuterons ci-après.

PÉNALITÉS ET INTÉRÊTS EN CAS DE RETARD OU D'OMISSION

Pour le vendeur ou le notaire qui négligent d'agir rapidement ou qui seraient tentés de passer outre aux exigences de la loi, par exemple dans le cas où le vendeur prétend qu'il n'aura aucun

impôt à payer sur cette vente, ou si le vendeur a des liens étroits avec l'acquéreur, voici que l'ARC rappelle les pénalités qui seront appliquées dans de telles circonstances :

Le paragraphe 116(3) stipule (*sic*) que les vendeurs non-résidents doivent informer l'Agence du revenu du Canada (ARC) de la disposition d'un bien canadien imposable dans les dix jours qui suivent la vente.

Tout non-résident qui ne se conforme pas aux dispositions du paragraphe 116(3) de la L.I.R. se verra imposer une pénalité en vertu du paragraphe 162(7) de la L.I.R. qui prévoit que : «Toute personne [...] qui ne se conforme pas à une obligation imposée par la présente loi [...] est passible pour chaque défaut d'une pénalité égal, sans être inférieure à 100 \$ au produit de la multiplication de 25 \$ pour le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste⁶.

Ainsi, **cette pénalité** d'un montant maximum de 2 500 \$ au fédéral (plus une possible pénalité de 2 500 \$ au Québec)⁷, **s'applique du seul fait qu'un avis n'a pas été donné à l'Agence** dans les 10 jours, **et ce, même si aucun impôt ne résulte de la transaction**. Si, en plus, on en vient à la conclusion que des montants qui auraient dû être payés ne l'ont pas été à temps, il y aura alors possibilité de se retrouver avec d'autres pénalités et intérêts normalement applicables en cas de défaut de remise des impôts dus⁸, en plus d'une responsabilité pénale possible en cas de négligence ou de fraude⁹.

Une circulaire d'information précise dans quelles circonstances limitées les autorités fiscales accepteront de renoncer à une pénalité. Ces circonstances sont de la nature d'événements exceptionnels, d'erreurs de traitement de l'ARC ou d'incapacité de payer, quoique le ministre puisse toujours accorder un allègement pour d'autres motifs à sa discrétion¹⁰.

OBTENTION D'UN CERTIFICAT SANS PAIEMENT

Le vendeur peut offrir une garantie suffisante au lieu de payer les montants prévus. Même si ni la loi ni la circulaire d'information ne précisent la nature de cette garantie¹¹, cela peut correspondre par exemple à une lettre de garantie bancaire¹², ou à une hypothèque sur un immeuble¹³.

D'autres circonstances en pratique mènent aussi à l'émission d'un certificat sans paiement : l'application de l'exonération pour résidence principale, l'utilisation d'un roulement comme celui de l'article 85 L.I.R., la vente de terrains en inventaire ou l'application d'un traité¹⁴.

Même dans le cas où aucune somme n'est requise du vendeur, le traitement du dossier peut prendre un certain temps auprès des autorités fiscales. Compte tenu du nombre toujours croissant de transactions internationales, il est révolu le temps où l'on obtenait un certificat le jour même ! Il faut plutôt penser en termes de semaines et de mois. Évidemment lorsqu'un dossier est incomplet parce que des documents requis (voir les exigences sur les formulaires) n'ont pas été transmis ou que des informations manquent, la conclusion de ce dossier en est retardée d'autant. Il faut noter qu'une demande de certificat en cours de traitement ne diminue pas la responsabilité de l'acquéreur, qui devrait en principe, à la fin des 30 jours, payer les sommes prévues par la loi. Nous invitons dans ce cas le notaire à contacter les autorités fiscales afin de vérifier si une entente pourrait lui permettre de conserver les sommes dues par l'acquéreur, sommes qui pourraient alors au moins fructifier au profit du vendeur en attendant la délivrance du certificat.

STATUT DE NON-RÉSIDENT

De toute évidence, l'article 116 ne s'applique que si le vendeur est vraiment un non-résident. L'acquéreur peut être libéré de sa

responsabilité s'il arrive à la conclusion après une «enquête sérieuse» ou «raisonnable» que le disposant est résident du Canada. Certes, une déclaration dans l'acte de vente est très utile à cet égard et certains estiment qu'elle vaut enquête¹⁵. Toutefois, la prudence est de mise si d'autres éléments du dossier ne sont pas en accord avec cette déclaration. Par exemple, si le vendeur se fait représenter lors de la transaction, s'il donne une nouvelle adresse à l'extérieur du Canada, etc. Il y a aussi le vendeur en changement de statut. Par exemple, si la vente de sa résidence a lieu alors qu'il a déjà quitté le Canada, il y a un grand risque que ce soit une vente par un non-résident. Si le vendeur refuse d'être traité comme tel, il serait possible de lui demander de faire déterminer son statut par l'ARC à l'aide du formulaire NR-73¹⁶. Il s'agirait alors d'une enquête plus que sérieuse, on en convient !

NATURE DU BIEN

Certains biens tels les biens amortissables et en inventaire font l'objet, en théorie, d'un taux plus élevé. Pour l'acquéreur, le taux combiné atteindrait 80 % du prix. Or, la nature de ces biens peut dépendre de l'usage ou de l'intention du vendeur. Par exemple, un terrain qui est une immobilisation devient de l'inventaire si le vendeur avait l'intention de spéculer et de le revendre à profit. Il faut savoir qu'en pratique, les autorités fiscales pourraient exiger beaucoup moins que les taux prévus par la loi. Il faut alors s'assurer de conserver une preuve de cet arrangement.

DIFFÉRENCES FÉDÉRAL-QUÉBEC

Les dispositions québécoises comportent une exception importante : elles n'exigent pas l'application de ces formalités lorsqu'un particulier (et non une société) dispose de certains biens tels que des actions de sociétés, une participation dans une société de personnes ou dans une fiducie¹⁷. En ce qui a trait aux immeubles, à part les taux différents, les mêmes règles s'appliquent aux deux paliers.

BUDGET FÉDÉRAL DE 2008 – BIENS PROTÉGÉS PAR TRAITÉ

Dans le dernier budget fédéral, on a introduit de nouveaux articles, maintenant adoptés¹⁸ visant à alléger à compter de 2009 les formalités de l'article 116 L.I.R.¹⁹ Ainsi, dans la mesure où le Canada ne peut imposer un revenu ou un gain sur un bien donné en vertu d'un traité fiscal, ce bien sera exclu de l'application de l'article 116. Pour en arriver à ce résultat, l'acquéreur d'un tel bien devra faire une enquête sur le nouveau lieu de résidence du vendeur. Il devra aussi déterminer que si le vendeur était résident de ce pays, il y aurait empêchement pour le Canada de taxer le bien en vertu du traité applicable. Enfin, l'acquéreur devra notifier les autorités fiscales en ce sens dans un délai de 30 jours suivant l'acquisition²⁰. Pour le vendeur, le bien sera aussi exclu du champ d'application de l'article 116 si, en présence d'un acquéreur lié, ce dernier a transmis l'avis requis²¹. Cette mesure allégera vraisemblablement le fardeau fiscal des dispositions survenant dans un groupe corporatif ou entre personnes liées. Cependant, il serait surprenant qu'elle prenne effet lors de la disposition d'immeubles canadiens, puisque ces derniers peuvent généralement être imposés par le Canada, pays de leur *situs*. D'autre part, le fardeau imposé à l'acquéreur est tellement lourd (déterminer correctement le lieu de résidence et établir que le bien est effectivement protégé par un traité sous peine d'une lourde responsabilité personnelle), qu'en pratique, pour sa protection face à un acquéreur non lié, la retenue demeurera la règle jusqu'à une entente avec les autorités fiscales²².

Ainsi, il y a visiblement un grand intérêt à agir rapidement et avec soin en ce domaine et à établir de bons contacts avec les autorités fiscales afin de diminuer les conséquences, en temps et en argent pour les clients.

INFORMATION JURIDIQUE

OBTENTION D'UN CERTIFICAT EN 2008 POUR CERTAINS BIENS		Immeubles en immobilisation (dont la vente résulte en gain en capital)	Immeubles en inventaire, biens intangibles, biens amortissables	Autres biens canadiens/qubécois imposables (actions de sociétés privées, participation dans une fiducie ou une société de personnes)
TAUX ET DÉLAIS		116(1) à (5) L.I.R. 1097, 1098 et 1101 L.I.	116(5.2) et (5.3) L.I.R. 1102.1 et 1102.2 L.I.	116(1) à (5) L.I.R. 1097, 1098 et 1101 L.I.
QUI?	QUAND?	COMBIEN?	COMBIEN?	COMBIEN?
Vendeur qui est un particulier	Avant la transaction (facultatif) Sinon avec un avis recommandé au plus tard 10 jours suivant la disposition	Fédéral : 25 % du gain T2062 Québec : 12 % du gain TP-1097	Fédéral : Montant raisonnable pour couvrir les impôts à payer – aucun délai pour le vendeur T2062A Québec : <i>id.</i> TP-1102.1	Fédéral : 25 % du gain Québec : s/o
Vendeur qui est une société	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	Fédéral : <i>id.</i> Québec : <i>id.</i>	Fédéral : 25 % du gain Québec : 12 % du gain
Acquéreur (s'il y a eu un certificat partiel, le % vise l'excédent du prix sur le montant prévu au certificat)	Remise au plus tard 30 jours après la fin du mois de la transaction	Fédéral : 25 % du prix Québec : 12 % du prix	Fédéral : 50 % du prix Québec : 30 % du prix	Fédéral : 25 % du prix Québec : s/o si le vendeur est un particulier ou 12 % du prix s'il est une société

1 L.R.C. 1985 (5^e suppl.), c. 1 telle que modifiée.
2 L.R.Q., c. I-3, telle que modifiée.
3 «Particularités fiscales lors de l'aliénation de biens par un non-résident», Collection du Répertoire de droit de la Chambre des notaires, nouvelle série, Fiscalité-Doctrine- Document 3.
4 Pour les biens amortissables, les immobilisations admissibles ou les biens en inventaire, curieusement il n'y a pas cette obligation du vendeur. 116(5.2) L.I.R. et 1102.1 L.I.
5 116(5) et (5.3) L.I.R., 1101 et 1102.2 L.I.
6 Extrait d'une lettre transmise par l'ARC à la Chambre des notaires le 16 mai dernier.
7 Loi sur le Ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31, art. 59.
8 Par. 227(9) et (9.3) L.I.R..
9 Par. 238(1) L.I.R..
10 AGENCE DU REVENU DU CANADA, *Circulaire d'information IC 07-1* «Dispositions d'allègement pour les contribuables», 31 mai 2007, par. 23 et 24.
11 AGENCE DU REVENU DU CANADA, *Circulaire d'information IC 72-17R5* «Procédures concernant la disposition de biens canadiens imposables par des non-résidents du Canada – Article 116», 15 mars 2005, par. 38.
12 Corp. A.A.A. S.A. c. S.M.R.Q., [1993] R.D.F.Q. 91 (C.Q.). Il faut remarquer que ces garanties ne sont pas des paiements d'impôt et n'empêcheront pas le non-résident d'être redevable d'intérêts et de pénalités s'il fait par la suite défaut de produire et de payer à temps ses impôts. Voir aussi *John W. King c. MRN*, 91 DTC 651 (CCI).
13 «experience indicates that such items as marketable securities or a mortgage on land will be acceptable» : CCH TAX – Canadian Tax Reporter – “No 17,355, Editorial Comment : Detailed discussion of procedure under section 116”, (banque électronique : www.cchenligne.ca).
14 AGENCE DU REVENU DU CANADA, *loc. cit.*, note 11, par. 25 à 34.
15 B. DUPUIS, *loc. cit.* note 3, par. 77 et CCH TAX, *loc. cit.* note 13, “No 17 356 – Editorial Comment : Reasonable inquiry by purchaser”.
16 AGENCE DU REVENU DU CANADA, *Bulletin d'interprétation IT-221R3* «Détermination du statut de résident d'un particulier», (version consolidée) octobre 2002.
17 Art. 1097 et 1094 L.I.
18 L.C 2008, c. 28 (ancien P.L. C-50).
19 Le Québec s'harmonisera à cette mesure suivant l'annonce faite dans son propre budget.
20 Art. 116(5.01) et (5.02) L.I.R.
21 Art. 116(6) et (6.1) L.I.R.
22 Joanna BARSKY, “Proposed Changes to Section 116 of the Income Tax Act”, *Tax Topics*, no 1892, (12 juin 2008), Toronto, CCH Canadian Ltd, pp 1-4.

VINGT-ET-UNIÈMES
ENTRETIENS
DU CENTRE
JACQUES CARTIER

LA PROTECTION
DU PATRIMOINE

LE LUNDI 6 OCTOBRE 2008

PROGRAMME

- 8 h 50 Mot de bienvenue
Gilles TRUDEAU, doyen, Faculté de droit, Université de Montréal
Denis MARSOLAIS, président de la Chambre des notaires du Québec
SOUS-THÈME 1 – La protection de l'actif de l'entrepreneur et de la personne morale
- 9 h 00 **SÉANCE I – Cloisonnement patrimonial en droit des sociétés : fonctionnement et dysfonctionnement**
Président de séance : Didier LLUELLES, professeur, Faculté de droit, Université de Montréal
Jean-Jacques DAIGRE, professeur, Université Panthéon-Sorbonne (Paris I), directeur du Master professionnel de droit bancaire et financier
Stéphane ROUSSEAU, professeur, Faculté de droit, Université de Montréal, titulaire de la Chaire en droit des affaires et du commerce international
- 9 h 55 **SÉANCE II – Protection de l'actif de l'entreprise en difficulté**
Président de séance : Didier LLUELLES, professeur, Faculté de droit, Université de Montréal
Philippe PIERRE, professeur à l'Université de Rennes 1, directeur de l'Institut de l'Ouest : Droit et Europe (UMR CNRS 6262), Rennes
Antoine LEDUC, professeur, Faculté de droit, Université de Montréal
- 11 h 05 **SÉANCE III – Pérennité de l'entreprise dans un contexte successoral**
Président de séance : Nabil ANTAKI, professeur invité, Faculté de droit, Université de Montréal, Centre de droit des affaires et du commerce international
Sylvie FERRÉ-ANDRÉ, professeur de l'Université de Bourgogne, directeur du Master de droit notarial, Faculté de droit, Université Jean Moulin Lyon 3
Nicolas BOLLON, juriste consultant, CRIDON, Lyon
Isabelle FECTEAU, notaire, Chagnon Vocelle Fecteau, notaires, s.e.n.c., Montréal
SOUS-THÈME 2 – La protection du patrimoine du majeur vulnérable
- 13 h 30 **SÉANCE IV – La protection légale protège-t-elle adéquatement le patrimoine du majeur vulnérable ?**
Président de séance : l'honorable Jacques DUFRESNE, juge à la Cour d'appel du Québec
Hugues FULCHIRON, professeur, président de l'Université Jean-Moulin Lyon 3, directeur du Centre de droit de la famille
Philippe MALAURIE, professeur émérite, Université Panthéon -Assas (Paris II)
Édith DELEURY, professeure émérite et chercheure associée, Faculté de droit, Université Laval, Québec
Francois DUPIN, avocat, Curateur public du Québec, Montréal
- 15 h 30 **SÉANCE V – La protection conventionnelle (mandat de protection ou autres modèles) protège-t-elle adéquatement le patrimoine du majeur vulnérable?**
Président de séance : l'honorable Jacques DUFRESNE, juge à la Cour d'appel du Québec
Jean LAMBERT, notaire, Lambert, Cloutier, Salvas, notaires, Montréal
Florent PICOT, notaire, Office Notarial de « l'Europe », Lyon
Yves-Henri LELEU, professeur à l'Université de Liège, chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles, avocat, Greenville-Bruxelles
Claude FABIEN, professeur, Faculté de droit, Université de Montréal
- 17 h 15 Mot de clôture
Denis MARSOLAIS, président de la Chambre des notaires du Québec, Montréal

INSCRIPTION

Lieu : Université de Montréal
Faculté de droit
Pavillon Maximilien-Caron
3200, rue Jean-Brillant
Salle B-2215

Date : Le lundi 6 octobre 2008

Modalités d'inscription :

Le colloque est offert gratuitement aux participants mais l'inscription est obligatoire et doit être faite avant le 29 septembre. Le déjeuner sera offert gracieusement aux participants inscrits avant le 29 septembre. Des attestations de participation seront remises sur place. L'inscription peut se faire en ligne à l'adresse suivante : www.chairedunotariat.qc.ca ou par télécopieur au : 514 343-2199



Université de Montréal



Chambre
des notaires
du Québec



Faculté de droit
Université de Montréal



**ON PEUT
VOUS AIDER**

À ÉCONOMISER SUR VOS FRAIS BANCAIRES

En collaboration avec la Chambre des Notaires du Québec, la Banque Nationale a mis au point un programme financier adapté à vos besoins.

Voici quelques-uns des nombreux avantages :

- **des transactions illimitées sur votre compte;**
- **des réductions de taux sur diverses solutions de financement¹.**

www.bnc.ca/professionnels/notaires
1 888 TELNAT-1 (1 888 835-6281)



¹L'octroi des solutions de financement offertes dans le cadre du programme financier pour professionnels est assujéti à l'approbation de crédit de la Banque Nationale.

INFORMATION JURIDIQUE

Quelques amendements à la *Loi sur la faillite* et *l'insolvabilité* sont maintenant en vigueur

par Sylvie Berthold, notaire honoraire
et agente de recherche à la Chaire du notariat

Quelques amendements à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*¹ sont entrés en vigueur le 7 juillet 2008². Deux d'entre eux concernent les faillites personnelles : l'insaisissabilité des REER et la libération des dettes pour prêt étudiant.

INSAISSISSABILITÉ DES REER

Les amendements ont modifié l'article 67 L.F.I. qui se lit maintenant comme suit en ce qui a trait aux REER :

67(1) Les biens du failli, constituant le patrimoine attribué à ses créanciers, ne comprennent pas les biens suivants :

- b) les biens qui, selon le droit applicable dans la province dans laquelle ils sont situés et où réside le failli, ne peuvent faire l'objet d'une mesure d'exécution ou de saisie contre celui-ci;
- b.1) sans restreindre la portée générale de l'alinéa b) les biens détenus dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou dans tout autre régime prescrit, à l'exception des cotisations au régime ou au fonds effectués au cours des douze mois précédant la date de la faillite.

La nouvelle règle veut que tous les REER et FERR reconnus par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, incluant les régimes de participation aux bénéfices et les régimes de participation différée aux bénéfices³ soient exempts de saisie en vertu de la L.F.I.. Toutefois, certains seront exemptés en totalité et d'autres seront soumis à la saisissabilité des cotisations versées au cours des douze mois précédant la date de la faillite. Les REER totalement exemptés sont exclusivement ceux reconnus insaisissables par les lois du Québec, d'une autre province ou territoire. Au Québec, seuls les régimes de pension agréés (RPA) et les REER vendus sous forme de contrats de rente par des sociétés de fiducie ou des assureurs (selon certaines modalités) sont insaisissables par les créanciers. C'est dire que les REER détenus par des banques, des maisons de courtage ou des fonds communs de placement ou dans des comptes REER autogérés sont soumis à la saisissabilité des cotisations versées au cours des douze mois précédant la date de la faillite.

Il est important de se rappeler que la nouvelle règle ne s'applique que lorsque la personne fait cession de ses biens en vertu de la L.F.I.. Dans tous les autres cas, les créanciers peuvent continuer à saisir en totalité les REER qui ne sont pas déclarés insaisissables par les lois du Québec ou une autre loi fédérale.

LIBÉRATION DES DETTES POUR LES PRÊTS ÉTUDIANTS

Les amendements ramènent de dix à sept ans la période pendant laquelle une dette d'études consentie au titre de la Loi fédérale sur les prêts étudiants, de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* ou de toute loi provinciale relative aux prêts étudiants ne peut être annulée aux termes de la L.F.I.. Cette nouvelle période d'attente de sept ans s'appliquera aussi bien aux personnes déclarant faillite après le 7 juillet 2008 qu'aux faillis non libérés à cette date. Cependant, le tribunal peut, à la demande du failli, ordonner que la dette soit annulée cinq ans (au lieu de dix ans) après la fin de ses études, s'il est convaincu que le failli a agi de bonne foi relativement à ses obligations découlant de cette dette et qu'il continuera à avoir des difficultés financières telles qu'il ne pourra pas l'acquitter. Cette nouvelle règle s'applique à tous les faillis libérés ou non, passés, présents et futurs.

AUTRES AMENDEMENTS

Les autres amendements à la L.F.I. entrés en vigueur touchent les superpriorités relatives aux salaires et aux cotisations non versées aux régimes de pension, le schéma de priorité dans la distribution prévue à l'article 136 L.F.I., la définition de «l'ouverture de la faillite» et la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (biens aéronautiques).

1 L.R.C. (1985), ch. B-3

2 Décret fixant au 7 juillet 2008 la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de deux lois TR/2008-78

3 Ces deux régimes sont prescrits par règlement. Voir DORS/2008-223

INFORMATION JURIDIQUE

Les nouveautés du Centre de documentation

CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES

Laniel, Robert. – Convention entre actionnaires : le rachat au décès et en cas d'invalidité. – (Dans : Association de planification fiscale et financière – Congrès, Montréal, Congrès 2007, p. 23:1 à 23:30).

Sommaire :

L'auteur, bien que mentionnant la complexité rattachée à la rédaction d'une convention d'actionnaires, ne cherche pas à tracer un portrait général de base en la matière. En effet, il axe plutôt ses propos sur le retrait d'un actionnaire pour cause de maladie ou de décès. Ce faisant, il présente, dans un chapitre introductif, le rôle de la convention et de l'assurance, ainsi que les événements assurables. Subséquemment, il traite des conséquences fiscales liées au mode de détention en assurance vie en distinguant entre la détention personnelle et la détention corporative, dans un cadre d'entreprise ou d'assurance d'invalidité. Puis, certains propos touchant aux types de produits d'assurance sont partagés dans un chapitre présentant l'assurance vie et les prestations du vivant. En guise de conclusion, M^e Laniel propose quelques options et conseils relatifs à la rédaction de la convention.

FIDUCIE

Brodeur, Fanny. – Récents développements en matière de fiducie. – (Dans : Association de planification fiscale et financière – Congrès, Montréal, Congrès 2007, p. 30:1 à 30:30).

Sommaire extrait de l'introduction :

«Le présent texte a pour but de faire état de certains développements récents en matière de fiducie, tant du point de vue civil que du point de vue fiscal. Dans un premier temps, il sera question de l'analyse des positions administratives de l'Agence du revenu du Canada (ci-après «ARC») quant à l'application de la règle édictée par le paragraphe 75(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* lorsqu'une société émet des actions à une fiducie et lorsqu'un prêt est octroyé à une fiducie. Dans un second temps, le présent texte fera l'examen de certaines décisions survenues à la suite de l'arrêt de la Cour suprême du Canada, *Banque de la Nouvelle-Ecosse c. Thibault* dans lequel le tribunal a refusé d'accorder le caractère insaisissable à des régimes d'épargne-retraite autogérés au Québec. Finalement, il sera question des modifications proposées au paragraphe 248(3) L.I.R.»

PLANIFICATION SUCCESSORALE

Lord, Martin. – Planification des documents testamentaires pour les actionnaires. – (Dans : Association de planification fiscale et financière – Congrès, Montréal, Congrès 2007, p. 10:1 à 10:34).

Sommaire :

Le présent texte tiré du Congrès de l'Association de planification financière et fiscale 2007 traite des complications qui peuvent se poser en pratique lorsqu'un notaire est tenu de rédiger un testament pour un client détenant, entre autres, maints placements dans une société et ne croyant pas nécessaire de distinguer entre les biens qui lui sont propres et ceux qui sont plutôt au nom de cette dernière ou des fiducies mises en place. Ainsi, en s'attardant

d'abord sur certaines notions de bases en matière successorale, tels le testament, les donations à cause de mort, les désignations de bénéficiaires et la fiducie entre vifs, l'auteur prend soin de préciser l'importance pour le conseiller de préparer le document au vu de cette distinction de patrimoine, le tout pour assurer un respect effectif des dernières volontés du testateur. Pour illustrer ses propos, il présente trois cas pratiques de planification testamentaire dans le cas des actionnaires.

Rhéaume, Caroline. – Planification successorale pour les clients ayant des héritiers ou des biens aux États-Unis. – (Dans : Association de planification fiscale et financière – Congrès, Montréal, Congrès 2007, p. 11:1 à 11:20).

Sommaire :

L'auteur explique que la rédaction d'un testament pour un client ayant des biens ou désignant un ou des bénéficiaires aux États-Unis peut s'avérer un véritable défi. Dans cette perspective, l'auteure, ne désirant pas rappeler les principes de base en matière successorale nord-américaine, ne s'attarde que sur quatre points spécifiques dans le présent texte, à savoir «les changements proposés aux droits successoraux américains et à l'impôt sur les dons, les dons de bienfaisance de bien à *situs* américain, la position récente prise par l'Agence du revenu du Canada en matière de fiducies étrangères, et la fiducie appelée *dynasty trust*». Bref, ce texte apporte plusieurs précisions essentielles à une bonne compréhension de la planification transfrontalière.

Puglièse, Claudine. – Planification *post mortem* et successorale : mise à jour. – (Dans : Association de planification fiscale et financière – Congrès, Montréal, Congrès 2007, p. 12:1 à 12:28).

Sommaire :

Toujours dans une logique de planification financière et fiscale, l'auteure effectue d'abord un bref survol des changements législatifs qui pourraient toucher la planification successorale. Dans cette optique, elle présente le nouveau taux d'imposition combiné maximum d'un dividende et s'attarde sur certains articles, tels l'aliéna 53(1)b) et 89(1), de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Sont par la suite exposés trois techniques permettant d'éviter la double imposition dans une planification *post mortem*, à savoir la technique du «pipeline», de la majoration du coût par suite d'une liquidation, et de l'utilisation du paragraphe 164(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'auteure illustre largement ses propos à l'aide d'exemples, de calculs et de tableaux, avant de s'attarder plus longuement sur l'application de ce dernier article dans un contexte de détention d'assurance vie, de dévolution au conjoint, etc. Puis, elle aborde la difficulté parfois rattachée au rachat d'actions à même un produit d'assurance-vie.

Martel, Luc. – Interaction de la convention entre actionnaires, du testament, des contrats d'assurance et de la fiducie entre vifs dans un contexte de planification successorale. – (Dans : Association de planification fiscale et financière – Congrès, Montréal, Congrès 2007, p. 22:1 à 22:58).

Sommaire :

En quelques pages, l'auteur détaille d'abord les principaux documents nécessaires à une planification successorale réussie lorsque le client est en affaires et désire transmettre son entreprise et tout ce qui s'y rattache. Dans cette optique, l'auteur a choisi de rédiger son texte de manière à clarifier certaines notions fondamentales en la matière. Ce faisant, la division des chapitres s'opère en distinguant entre deux notions de base. Respectivement donc, l'auteur distingue le testament de l'acte de fiducie, l'acte de fiducie du *Règlement 45-106*, le testament de la convention d'actionnaires, le testament de l'assurance vie, la convention d'actionnaires de l'acte de fiducie, etc. Au passage, l'auteur rappelle certaines notions et concepts, telles la faculté d'élire, les stipulations d'inaliénabilité et d'insaisissabilité, ainsi que plusieurs clauses que l'on retrouve dans les actes en cause. Bref, pour une compréhension exhaustive en matière de planification successorale lorsqu'en affaires, ce texte s'avère essentiel.

S'adresser à :

1100, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 660
Montréal (Québec) H3B 4N4
Téléphone : 514-866-2733 ou 1 877 866-2733
Télécopieur : 514-866-0133
Courriel : apff@apff.org
Site Internet : www.apff.org

Prix pour les recueils du Congrès APFF 2007 :

90 \$ (membre)
130 \$ (non-membre)

MANDAT DE PROTECTION

Dupin, François. – Le mandat de protection : Des origines à nos jours. – (Dans : Congrès annuel du Barreau du Québec, Montréal, 2008, p. 1 à 30).

Sommaire :

Dans le cadre du Congrès annuel du Barreau du Québec, M^e François Dupin traite de l'évolution du mandat de protection, aussi appelé mandat en prévision de l'incapacité. Dans un premier temps, il présente une brève perspective historique de cet instrument juridique. Par la suite, son allocution est divisée en trois thèmes.

D'une part, les caractéristiques du mandat de protection sont abordées. Entre autres, il est question de la nature hybride du mandat, de l'absence de surveillance de l'exécution du mandat ainsi que des exigences de forme. D'autre part, en répertoriant quelques décisions, l'auteur démontre en quoi celles-ci répondent à des problématiques précises touchant aux mandats de protection. Enfin, l'auteur termine la conférence en soulevant plusieurs problématiques de fond qui nécessiteraient selon lui, une intervention du législateur.

S'adresser à :

Ce texte est disponible sur le site Internet du CAIJ (www.biblio.caij.qc.ca). ●



DAVID A. ALTRO
& Associés, S.E.N.C.R.L.

MONTRÉAL | TORONTO | CALGARY
FT. LAUDERDALE | SARASOTA | NAPLES | PHOENIX

David A. Altro
B.A., LL.L., D.D.N., Fin. Pl., TEP
Avocat de la Floride
Notaire du Québec

514-832-5191

daltro@altrolaw.com
www.altrolaw.com

NOUS REPRÉSENTONS LES CANADIENS EN FLORIDE

- Achat/vente de condo/maison;
- Réduire l'impôt successoral américain;
- Évitez le «Probate»;
- Planification successorale pour vos clients avec bénéficiaires aux États-Unis;
- Immigration aux États-Unis;
- Stratégies successorales et fiscales canadiennes et américaines;
- Règlement de succession en Floride;

INFORMATION JURIDIQUE

Au Centre de documentation... DES NOTAIRES NOUS ONT DEMANDÉ

Si vous désirez obtenir une copie de l'un des dossiers présentés dans cette chronique ou présenter une demande visant une autre recherche, trois options s'offrent à vous :

Par courriel : en nous écrivant à centre.doc@cdnq.org

Par téléphone : 514-879-1793 ou 1-800-263-1793, poste 5043

Par télécopieur : 514-879-1697

À partir de l'Inforoute notariale sécurisée : Sur l'Inforoute notariale sécurisée, choisissez l'onglet « Information juridique » puis l'onglet « Centre de Documentation (Biblion) ». Dans cette page, vous verrez une icône intitulée « Complétez une demande de recherche en ligne ». Cliquez sur ce lien et vous pourrez faire votre demande en ligne.

N'oubliez pas de nous donner la **référence du dossier** et de **consulter la liste de frais applicables au bas de la page**. Les frais seront portés à votre compte mensuel.

NOTE : Nous vous rappelons que les dossiers ne contiennent pas une réponse précise à la question, mais bien de la documentation juridique en appui à la recherche demandée. Il ne s'agit donc pas d'opinions juridiques.

COPROPRIÉTÉ DIVISE – PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT – ARTICLE 1064 C.C.Q.

En matière de copropriété divise, qui doit payer les frais pour la réparation des parties communes à usage restreint ? Qui en a la responsabilité ?

Référence : G-52.47 (dossier à jour le 1^{er} juin 2006)

Coût : 19,47 \$

ALIÉNATION D'IMMEUBLE – FAILLI NON LIBÉRÉ – LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

Est-ce qu'un failli non libéré a la capacité de vendre un immeuble ? Quelle est la disposition applicable en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ?

Référence : G-546.11 (dossier à jour au 1^{er} mai 2008)

Coût : 9,31 \$

AUTORISATION DU CLIENT – CERTIFICAT DE TAXES – LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le notaire doit-il obtenir l'autorisation de son client avant de faire la demande de certificat de taxes à la municipalité ? Est-ce que le certificat de taxes est un document à caractère public selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ?

Référence : G-707 (dossier à jour au 1^{er} mai 2008)

Coût : 9,03 \$

RENONCIATION *IN FAVOREM* – VENTE DE DROITS SUCCESSIFS – ART. 641 C.C.Q.

Quelles sont les particularités d'une renonciation *in favorem* ? Quand un immeuble est inclus dans le patrimoine successoral, comment doit-on procéder en ce qui a trait au transfert de propriété ?

Référence : G-111.9 (dossier à jour au 1^{er} juin 2008)

Coût : 14,39 \$ ●

RÉPERTOIRE DE DROIT/ NOUVELLE SÉRIE – Doctrine

MISE À JOUR n° 46 (Septembre 2008)

CETTE MISE À JOUR PORTE SUR LES TEXTES SUIVANTS :

Famille : une mise à jour du texte
Document 3 Les conventions et les partages entre conjoints
Auteur : M^e Guy Lefrançois

Sociétés : une mise à jour du texte
Document 2 Le droit des personnes morales au Québec
Auteur : M^e Michel Perreault

Titres immobiliers : une mise à jour du texte
Document 2 Le certificat de localisation
Auteur : Berthier Beaulieu

VOUS POUVEZ :

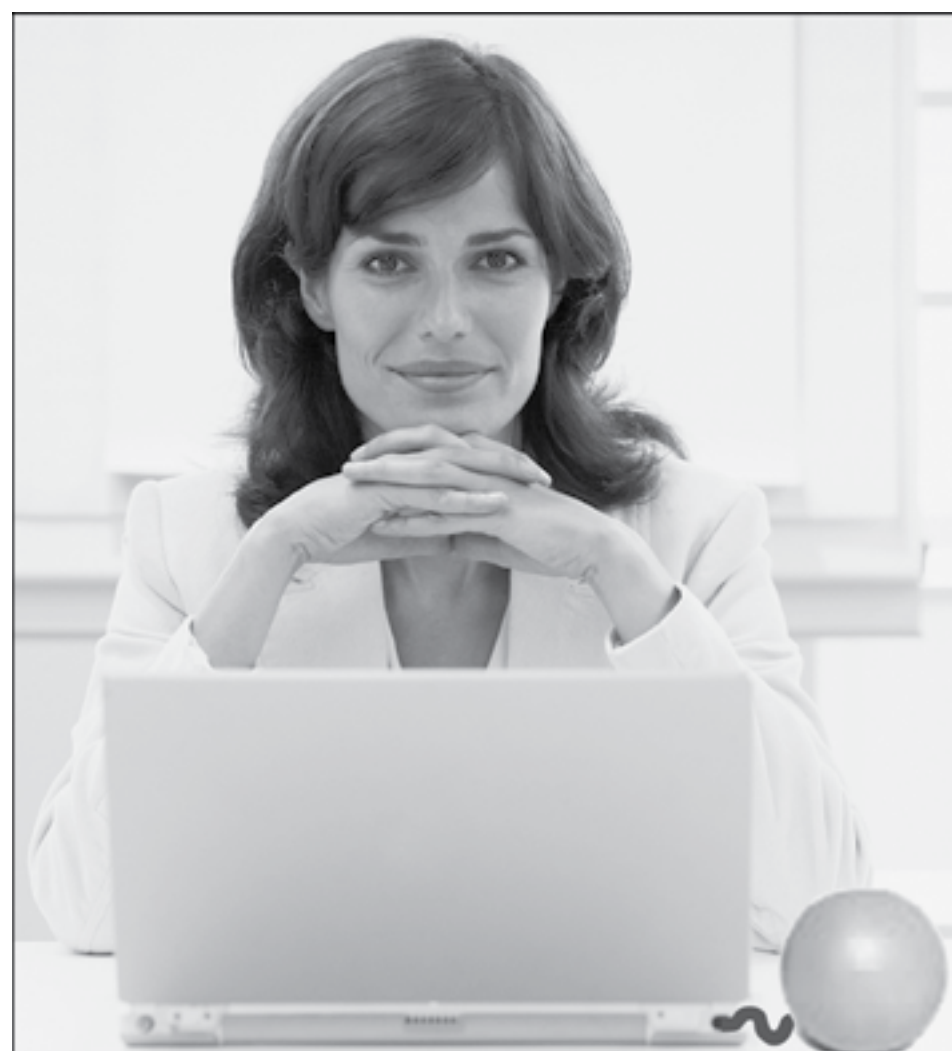
> consulter la version électronique de ce texte sur l'Inforoute notariale;

ou

> vous procurer la version papier du texte auprès de Wilson & Lafleur ltée :

40, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B9
Téléphone : 514-875-6326
Télécopieur : 514-875-8356

Internet : <https://www.wilsonlafleur.com/cat/boncommande.asp>



COMME VOUS, JE ME FAIS UN DEVOIR
D'EN EXTRAIRE LE MAXIMUM

www.plusdejus.com

FORMATION

À l'agenda – Formation continue 2008

TITRE DU COURS	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Cours de perfectionnement du notariat			6 au 8 Québec	
La liquidation d'une communauté de meubles et acquêts : un exercice inutile ou indispensable ?	10 Jonquière 17 Montréal	1 ^{er} Trois-Rivières 8 Gatineau	13 Laval 24 Rouyn-Noranda	10 Rimouski
Médiation aux petites créances (en collaboration avec le Barreau du Québec)	15-16 Montréal			
Procédures non contentieuses devant notaire (formation en vue de l'accréditation)		6 au 9 Montréal 27 au 30 Québec		
Plan notarié de gestion d'une transition Prévoir la perte ou l'absence d'un chef d'entreprise		3 Granby 9 Québec 24 Montréal 30 St-Jérôme		
Société d'acquêts			20 St-Jérôme	
Programme : le descriptif de ces formations se trouve dans les pages qui suivent et sur l'Inforoute notariale. Pour vous inscrire : veuillez nous retourner le formulaire d'inscription que vous trouverez sur l'Inforoute notariale/Cours de formation continue ou écrivez-nous à l'adresse formation@cdnq.org pour obtenir une copie du formulaire.				

La liquidation d'une communauté de meubles et acquêts : un exercice inutile ou indispensable ?

À l'heure des logiciels, le notaire a-t-il encore besoin de parfaire ses connaissances dans ce droit matrimonial sorti tout droit du téléroman *Les Belles histoires des pays d'en haut* ?

CLIENTÈLE CIBLE

Le droit patrimonial auquel est aujourd'hui confronté le notaire est un droit de constitution et, plus encore, un droit de gestion. Mais pour être un conseiller éclairé en gestion de patrimoine, le notaire doit ajouter et non retrancher à sa compétence traditionnelle. Aussi, cette formation s'adresse-t-elle à tous les praticiens, peu importe leur champ d'activités, mais plus particulièrement à ceux qui œuvrent dans le domaine du règlement des successions et du droit immobilier.

OBJECTIFS DU COURS

Mettre en œuvre les règles de fond et de preuve relatives à la qualification des biens de chaque époux, de façon à liquider le régime matrimonial et faire cesser la confusion patrimoniale qui existe entre eux sur les biens de la communauté. La formation vise aussi à survoler les règles relatives aux pouvoirs des époux et au gage de leurs créanciers.

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Résolution d'un cas pratique.

FORMATRICES

Danielle Beausoleil, notaire
Martine Lachance, docteure en droit et notaire ●

Faculté de droit

L'engagement par déclaration unilatérale de volonté en droit civil

12^e Conférence Albert-Mayrand

Conférence organisée en collaboration avec la Chaire Jean-Louis Baudouin en droit civil

Didier Lluelles
Professeur titulaire
Faculté de droit
Université de Montréal

Jeudi 6 novembre 2008 à 17h
Salon des professeurs (A-3464)
Faculté de droit
Université de Montréal
3101, chemin de la Tour, Montréal

Ne manquez pas cette conférence !

Entrée libre
RSVP avant le 20 octobre 2008
Téléphone : 514 343-6124
Inscription en ligne : www.chairejlb.ca

www.droit.umontreal.ca

Université  de Montréal



@vancie, une compagnie d'avant-garde pour faire de Para-Maître l'outil incontournable de gestion d'études notariales

Envoi des rapports de testaments/mandats (sans frais)
Envoi au Registre Foncier (sans frais)
Frais mensuels contrôlés par CISN
Mises à jour automatiques et gratuites
Aide au balisage bilingue intégré



Bientôt tous les détails sur: www.suitenotariale.com

Bientôt chez Avancie nouveau fournisseur de service

Para-Maître disponible en mode hébergé ou serveur

Seulement 41.67 \$ ou moins par mois par usager *

Migration gratuite de vos données Pro-Notaire ou Procardex

Géré par des notaires pour des notaires!

* Prix pour le mode hébergé
Escomptes de volume disponibles
+ frais d'adhésion à CISN

CISN

FORMATION

Les procédures non contentieuses devant notaire

Formation en vue de l'accréditation

CLIENTÈLE CIBLE

Cette formation s'adresse aux notaires qui souhaitent notamment obtenir l'accréditation pour agir en matière d'ouverture ou de révision d'un régime de protection et de mandat donné par une personne en prévision de son incapacité.

OBJECTIF DU COURS

Cette formation vise à familiariser les participants avec les aspects suivants des procédures devant notaire :

- les aspects juridiques ;
- les aspects psychosociaux ;
- les problématiques familiales découlant de l'incapacité d'un proche ;

- la lecture de l'évaluation psychosociale ;
- la préparation et le déroulement de l'interrogatoire.

CONTENU DU COURS

Jour 1 : Procédures devant notaire en matière testamentaire et de tutelle au mineur (non obligatoire pour l'accréditation)

Jour 2 : Aspects juridiques de la procédure applicable devant notaire : ouverture ou révision d'un régime de protection et mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant (obligatoire)

Jour 3 : Aspects liés à l'interrogatoire de la personne visée : aspects psychosociaux (obligatoire).

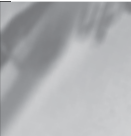
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Des documents qui pourront servir ultérieurement de guides de référence seront remis aux participants. Toutefois, pour les jours 1 et 2, les participants doivent apporter leur Code civil et leur Code de procédure civile.

FORMATEURS

M^e Michel Beauchamp, notaire (jours 1 et 2)
Madame Isabelle Caron, intervenante sociale (jour 3)

2008



Conférence de la Chaire du notariat

Chaire du notariat de l'Université de Montréal
FACULTÉ DE DROIT
Brigitte Lefebvre, titulaire de la Chaire

Mercredi, 17 septembre 2008, 16 h 30

Mariage et fiducie familiale : un ménage à trois qui réserve bien des surprises !

Les biens détenus par une fiducie créée pour la détention d'actions d'une société familiale ou pour la protection du patrimoine contre les créanciers peuvent devenir des enjeux importants lors d'un divorce ou d'une rupture. Quelle est la relation entre les biens de telle fiducie et les droits matrimoniaux ? Quel sort réserve-t-on à la résidence familiale mise en fiducie ? Quels sont les droits des ex-conjoints sur les autres biens de la fiducie ? Doit-on distinguer entre les fiducies créées avant ou après le mariage ? La constitution d'une fiducie de gel successoral peut-elle être perçue comme une soustraction aux acquêts partageables ? Quelles sont les précautions à prendre pour éviter les litiges ? Quel est le rôle de la fiducie face aux créances alimentaires et autres aspects patrimoniaux de la rupture ?

Diane Bruneau, notaire, professeure, Faculté de droit, Université de Montréal, chercheuse associée, Chaire du notariat

Denise Courtemanche, notaire à Montréal

Cette activité a lieu à la Faculté de droit de l'Université de Montréal au salon des professeurs (local A-3464), Pavillon Maximilien-Caron, 3101, Chemin de la Tour ou 3200, rue Jean-Brillant, Montréal. L'entrée est gratuite. Des attestations de participation seront remises sur place. **L'inscription est obligatoire** et peut être faite au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'activité en ligne à www.chairedunotariat.qc.ca ou par télécopieur au 514-343-2199.



Université de Montréal

Plan notarié de gestion d'une transition

Prévoir la perte ou l'absence d'un chef d'entreprise

CLIENTÈLE CIBLE

Cette formation s'adresse aux notaires qui souhaitent épauler leurs clients chefs de PME à préparer un plan de gestion de transition (PGT) en cas d'absence prolongée ou définitive (maladie, accident, décès).

OBJECTIFS DU COURS

- Ce cours permettra aux participants d'apprendre :
- à identifier quels types d'entrepreneurs ont besoin de préparer un tel plan
 - à présenter le projet aux chefs d'entreprises et à leur équipe immédiate
 - comment préparer un plan de transition notarié
 - comment prévoir les retombées du plan sur différents aspects juridiques

CONTENU DU COURS

- Introduction sur la protection des acquis et la création de plans de protection
- Objectifs de la gestion de transition, différence avec la relève d'entreprise
- Rôle du notaire
- Différence entre relève et continuité
- Gestion de crises
- Contenu d'un PGT
- Mandat du notaire
- Résumés d'entrevues
- Lecture d'un PGT
- Conventions de services notaire (coach/client, juriste/client)
- Subventions Emploi Québec

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- capsules théoriques
- présentation de cas pratiques

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le matériel sera remis sur place aux participants.

FORMATEUR

Louis Simard, notaire

AUCUNE FORMATION PRÉALABLE N'EST REQUISE

FORMATION



NOUVEAU SÉMINAIRE DE 2 JOURS MÉDIATION AUX PETITES CRÉANCES

MONTRÉAL – 15 ET 16 SEPTEMBRE 2008 - DE 9 H À 18 H
MAISON DE LA CONGRÉGATION (RESTAURANT GIORGIO) - 222, BOULEVARD ST-LAURENT

En collaboration avec le Barreau du Québec.



Les notaires qui participent à ce séminaire peuvent s'inscrire sur la liste des médiateurs aux petites créances transmises par la Chambre des notaires du Québec au ministre de la Justice. Ils peuvent alors se voir confier des mandats de médiation par le Greffier de la Cour du Québec en vertu de l'article 973 du Code de procédure civile et en vertu du Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances publié dans la Gazette Officielle du Québec, 1^{er} octobre 2003, 135^e année, no 40, p.4405.

PROGRAMME

- modes de résolution alternative des conflits
- négociation raisonnée
- caractéristiques de la médiation
- processus de médiation
- rôle et habiletés du médiateur
- communication et écoute active
- comment aider les parties à conclure une entente
- comment rédiger les projets d'entente
- fonctionnement de la médiation de petites créances et accréditation
- dispositions législatives
- déontologie, responsabilité professionnelle et assurance

MÉTHODOLOGIE

- exposés théoriques, vidéos, jeux de rôle, discussions en équipe et séance plénière

❖ Le nombre de participants est limité à 18.



Animatrice : Dominique F. Bourcheix
Avocate et médiatrice



FRAIS D'INSCRIPTION (TAXES INCLUSES)

557,70 \$ membres de la Chambre des notaires ou du Barreau
638,85 \$ non-membres

FORMATION PERMANENTE - BARREAU DU QUÉBEC

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal QC H2Y 3T8

Téléphone : 514-954-3460

1 800 361-8495

Télécopieur : 514-954-3481

AUCUNE ANNULATION OU REMBOURSEMENT

MOINS DE 21 JOURS AVANT L'ACTIVITÉ

Aucune inscription n'est acceptée par téléphone. Par la poste, télécopieur ou en visitant le site Internet : <http://formation.barreau.qc.ca>

FICHE D'INSCRIPTION

Nom : _____

Prénom : _____

N° membre : _____

Tél. : _____ Télécopieur : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____ Courriel : _____

Titre de la formation : _____

Lieu : _____

Date : _____ Frais d'inscription : _____ \$

Chèque joint ☐

J'acquitterai le paiement sur réception de la facture ☐

Chèque suivra par la poste ☐

PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

Visa ☐ Mastercard ☐

N° : _____ - _____ - _____

Expiration : ____ / ____ Signature : _____

Le coût de la participation d'un employé à une activité de formation dispensée par le Barreau du Québec constitue une dépense de formation admissible aux fins de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre [(1995) 127 G.O.II, 5312, art. 1.6°]. Informations : Emploi-Québec (1-888-643-4721).
TPS (5 %) #R 106 773 344 – TVQ (7.5 %) # 1 006 163 188

amalgama ACQUISITIONS
PARTENARIATS
ententes équitables

REGROUPEMENT DE NOTAIRES

- QU'EST-CE QU'UN REGROUPEMENT DE NOTAIRES ?
 - Un regroupement de compétences
 - Un regroupement de talents
 - Un regroupement de clientèles
- QU'APPORTE UN REGROUPEMENT DE NOTAIRES POUR UN NOTAIRE ?
 - Plus de plaisir en concentrant sa pratique dans des champs plus spécialisés, incluant l'immobilier et le droit de la personne
 - Plus de solidarité, moins d'isolement
 - Plus de rentabilité : augmentation du volume d'affaires
 - Plus d'attrait pour les notaires de la relève
 - Meilleure valeur pour le transfert de la participation dans la société
- POURQUOI FAIRE APPEL À AMALGAMA POUR VOUS REGROUPER ?
 - Pour la vaste expertise de Me Benoit Cloutier :
 - Plus d'une centaine d'interventions auprès d'autant de groupes de notaires
 - Une quarantaine de regroupements complétés : tous encore actifs
 - Pour notre savoir-faire dans l'agencement de la spécialisation des partenaires
 - Pour notre formule de partage des profits : Parten'Ère^{MD} :
 - Basée sur des critères diversifiés
 - Évolutive : variations annuelles selon les accomplissements de chacun
 - Supportée par un logiciel convivial

Contactez-nous pour une rencontre exploratoire »

Nous ferons le suivi à la Chambre pour les subventions applicables

Benoit Cloutier
Notaire & Agenceur de spécialisation

276, rue Saint-Jacques Ouest
Bureau 802
Montréal (Québec) H2Y 1N3
T 514 525-7676
Sans frais 1 877 525 7676
F 514 762-6166
bcloutier@amalgama.biz
www.amalgama.biz

FORMATION

Programme d'aide à la spécialisation (PAS)

Vous souhaitez relever un nouveau défi?
L'Ordre peut vous aider à réaliser votre projet

Si vous souhaitez entreprendre des études supérieures dans une spécialité pertinente pour la pratique notariale, que vous soyez notaire ou en voie de le devenir*, la Chambre des notaires entend soutenir et encourager vos efforts dans l'acquisition et le développement de vos nouvelles compétences au moyen d'une aide financière.

Le tableau qui suit présente les programmes d'études admissibles à une subvention ainsi que les modalités particulières.

PROGRAMMES D'ÉTUDES ADMISSIBLES

BOURSES DE PERFECTIONNEMENT				
TYPE DE PROGRAMME	DÉLAI MAXIMAL	MONTANT ALLOUÉ	MODALITÉS DE VERSEMENT	
Cours (3 crédits ou 45 heures) - Droit (deuxième cycle universitaire) - Arbitrage - Médiation civile et commerciale - Planification financière - Autre cours universitaire lié au droit	1 trimestre	250 \$	Avec preuve de réussite	
Microprogramme de deuxième cycle universitaire (12 crédits min.) Droit	2 ans	1 500 \$	1/4	avec preuve d'inscription
			1/4	avec preuve de réussite des 6 premiers crédits
			1/2	avec preuve de réussite de la totalité du programme
Diplôme d'études supérieures (30 crédits min.) - Droit - Fiscalité - Planification financière	3 ans	5 000 \$	1/6	avec preuve d'inscription
			1/6	avec preuve de réussite des 9 premiers crédits
			1/6	avec preuve de réussite de 9 crédits supplémentaires
			1/2	avec preuve de réussite de la totalité du programme
Autre domaine présentant une pertinence pour l'avancement du notariat		2 500 \$		
Maîtrise avec essai ou de type cours (45 crédits min.) - Droit** - Fiscalité	4 ans	10 000 \$	1 000 \$	avec preuve d'inscription
			1 000 \$	avec preuve de réussite de chacune des quatre premières tranches de 9 crédits
			5 000 \$	avec preuve de réussite de la totalité du programme
Autre domaine présentant une pertinence pour l'avancement du notariat		5 000 \$	500 \$	avec preuve d'inscription
			500 \$	avec preuve de réussite de chacune des quatre premières tranches de 9 crédits
			2 500 \$	avec preuve de réussite de la totalité du programme
BOURSES D'EXCELLENCE				
TYPE DE PROGRAMME	DÉLAI MAXIMAL	MONTANT ALLOUÉ	MODALITÉS DE VERSEMENT	
Maîtrise (45 crédits min.) (avec mémoire comptant pour au moins 2/3 des crédits)	4 ans	15 000 \$	1 000 \$	avec preuve d'inscription
			1 000 \$	avec preuve de réussite des 9 premiers crédits
			1 000 \$	avec preuve de réussite de 6 crédits supplémentaires
			2 000 \$	avec preuve d'approbation du plan définitif du mémoire
			2 500 \$	avec preuve d'avancement des travaux à la fin de la 1 ^{re} année de rédaction
			7 500 \$	avec preuve de réussite de la totalité du programme
Doctorat	5 ans	50 000 \$	3 000 \$	avec preuve d'inscription
			5 000 \$	avec preuve d'avancement des travaux à la fin de la 1 ^{re} année
			9 000 \$	avec preuve d'avancement des travaux à la fin de chacune des trois années subséquentes
			15 000 \$	avec preuve de réussite de la totalité du programme

* Le programme s'adresse aux membres de l'Ordre ainsi qu'aux diplômés en droit notarial sous certaines conditions.

** Sauf option notariat.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'Inforoute notariale (Formation/Programme d'aide à la spécialisation (PAS)) ou communiquer avec la Chambre des notaires du Québec, Secteur de la formation, à l'adresse formation@cdnq.org ou par téléphone au 514-879-1793 ou 1-800-263-1793, poste 5902.

1-819-376-7037 TÉLÉPHONE
1-819-376-6032 TÉLÉCOPIE
1-866-376-7037 SANS FRAIS

165, RUE BONAVENTURE, C.P. 1447
TROIS-RIVIÈRES (QC) G9A 5L2 CANADA



Recherche d'héritiers

AMÉRIQUE DU NORD & EUROPE

Plus de 10 années d'expérience !

info@etude-savary.com | www.etude-savary.com

ÉTUDE GÉNÉALOGIQUE



SAVARY

Partenaire privilégié des professionnels du droit successoral

FORMATION

Société d'acquêts

CLIENTÈLE CIBLE

Cette formation s'adresse aux notaires qui œuvrent dans le domaine du règlement des successions, aux praticiens qui désirent maîtriser les règles cruciales lors de la rédaction de conventions de nature matrimoniale, ainsi qu'à tous les notaires qui doivent garder à l'esprit les impacts du patrimoine familial et du régime matrimonial dans le cadre de planifications testamentaires.

OBJECTIF DU COURS

Amener les participants à déterminer adéquatement le contenu du patrimoine successoral d'un conjoint, en procédant à la révision des règles du patrimoine familial et à l'étude plus approfondie des règles de qualification des biens et de calcul des récompenses en société d'acquêts.

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Résolution d'un cas pratique.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Compte tenu de l'approche pratique et interactive de cette formation, le cas à résoudre sera expédié aux participants avant la tenue de l'activité.

FORMATRICES

Danielle Beausoleil, notaire

Martine Lachance, docteure en droit et notaire

FORMATION PRÉADMISSION

Le stage académique à l'Université d'Ottawa

Une expérience positive pour le stagiaire et le notaire

par **Elizabeth C. Lamarre**, notaire, coordonnatrice à la maîtrise en droit notarial à l'Université d'Ottawa

Dès sa première session d'études, l'étudiant inscrit au programme de maîtrise en droit notarial de l'Université d'Ottawa a la chance de faire un stage d'une journée par semaine durant 13 semaines dans un environnement notarial. Ce stage permet à l'étudiant de concilier l'enseignement théorique et l'aspect pratique de la profession. Voici les commentaires très concluants de deux étudiantes inscrites au programme et qui ont eu la chance de faire ce stage.

UN STAGE EN MILIEU TRADITIONNEL

«Qu'il s'agisse d'un stage en milieu traditionnel ou non traditionnel, les responsables du programme déploient beaucoup d'efforts pour identifier un milieu de stage qui correspond à nos intérêts. Pour certains, il s'agit d'un premier contact avec la pratique professionnelle. Pour d'autres, c'est l'occasion de découvrir un milieu jusque-là inconnu, comme, par exemple, la pratique notariale au sein d'un organisme gouvernemental ou d'une entreprise privée. Peu importe, ce stage est une occasion unique de se familiariser avec la profession notariale et de bénéficier de l'expérience de juristes d'expérience qui nous permettent d'en savoir davantage sur leurs tâches quotidiennes. C'est un apprentissage des plus enrichissants où l'on concrétise la théorie apprise en classe.

Pour ma part, j'ai adoré mon expérience dans un bureau de pratique générale. Ce stage a confirmé mon intérêt et ma passion pour le notariat. Il m'a permis d'être plus confiante au regard de ma formation, car je peux maintenant établir un lien entre la théorie et la pratique. J'ai pu assister à des rencontres avec des clients, discuter avec les notaires et étudier des dossiers réels. Bref, j'ai pu découvrir ce qui se passe réellement dans une étude.

Le stage m'a permis de dépasser le cadre du cours théorique et de développer des aptitudes tant sur le plan personnel que pratique. Par exemple, suivre le déroulement complet d'un dossier immobilier m'a permis de voir tout ce qu'implique une transaction

immobilière, de la reconstitution de la chaîne de titres jusqu'au respect des directives du créancier hypothécaire en passant par l'explication du contrat de vente aux parties. Les éléments qui nous sont enseignés dans les cours s'imbriquent beaucoup mieux maintenant grâce à ce stage.»

Catherine Mougeot, étudiante

UN STAGE EN MILIEU NON TRADITIONNEL

«Ce stage en milieu non traditionnel était l'occasion pour moi de confronter la théorie et la pratique. J'ai touché notamment au droit fiscal et au droit patrimonial. De plus, j'ai eu la chance de réviser la majorité des actes juridiques de l'entreprise. L'expérience d'un stage dans une entreprise est unique. En fait, elle permet à l'étudiant de se frotter aux réalités de la vie professionnelle.

Dans un autre ordre d'idées, le stage en entreprise donne un avant-goût intéressant de ce qui sera enseigné ultérieurement dans les salles de cours. En fait, l'Université d'Ottawa est la seule à offrir ce stage dans le cadre de son programme de la maîtrise en droit notarial. Le fait de permettre à l'étudiant de passer une journée par semaine en milieu pratique est d'une grande valeur pédagogique. Sur le plan personnel, j'ai eu l'occasion d'avoir des discussions qui m'ont permis d'élargir ma vision quant à mon avenir professionnel.

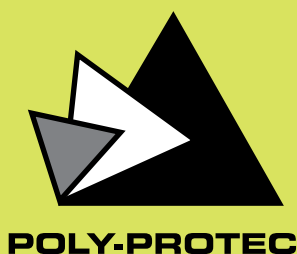
Enfin, j'ai appris que la discipline, le respect d'autrui, la persévérance, la patience et la collaboration sont les ingrédients de la réussite tant sur le plan scolaire que professionnel.»

Batoul Hassan, étudiante

Les Successions
Brodeur & Fils
Achat complet de succession et biens immobiliers
Luc Brodeur
Cell. : 508 735-1518 • Bureau : 450 638-6492
lucbrodeur@videotron.ca

Bébé est arrivé!
Demandez votre Trousse
NOUVEAUX PARENTS
À VOTRE ÉCOUTE
LE GROUPE RENAUD ASSOCIÉS INC.
1 888 687 9197

L'HUISSIER DE JUSTICE
Votre partenaire judiciaire.
www.chjq.ca
Chambre des huissiers de justice du Québec



Partenaire de votre réussite



ASSURANCE



SÉCURITÉ



RAPIDITÉ



RENTABILITÉ

Poly-Protec, un courtier d'assurances, vous offre des assurances titres pour vos transactions commerciales.

L'efficacité de l'application web de Poly-Protec, alliée aux avantages de l'assurance titres commerciale, permet d'accélérer le traitement des dossiers, de conclure des transactions commerciales plus rapidement et d'améliorer la rentabilité du notaire.

Le processus électronique sécurisé de Poly-Protec fait bénéficier le notaire d'un accès privilégié à l'expertise de l'assureur titres.

Pour cette entente particulière, l'assureur titres émettra un engagement d'assurance dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables à compter de la date d'envoi de votre rapport, le tout conditionnel à ce que celui-ci soit dûment complété et qu'il ne révèle aucune anomalie.

inscription
gratuite

Présentez vos demandes en ligne dès aujourd'hui en vous inscrivant au processus Poly-Protec au :

www.polyprotec.com/inscription.html

CAS TYPE

L'INCERTITUDE DANS LES RÉGIONS NON-URBAINES : Les puisards et les droits reliés au non usage.

Le client achète un immeuble sur lequel est érigée une maison unifamiliale. Il veut la démolir pour y construire un édifice à vocation commerciale.

Le rapport de titres du notaire fait état d'une servitude publiée depuis 30 ans pour l'installation d'un puisard au bénéfice du voisin. Le voisin n'a jamais profité de cette servitude. Probablement que celle-ci est éteinte en raison du non usage.

L'acheteur, après avoir engagé des dépenses et effectué des travaux importants sur le terrain, craint que le voisin dénonce cette servitude.

Le notaire propose à son client de souscrire à une assurance titres pour cette incertitude juridique reliée aux droits de non-usage d'une servitude.

L'assureur émet une assurance titres commerciale à laquelle s'ajoute un avenant intitulé *Améliorations Futures* offrant les avantages suivants :

1. L'augmentation du montant assuré jusqu'à concurrence de la valeur des dépenses et des améliorations au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
2. L'indemnisation de l'assuré pour toute perte si, ultérieurement aux travaux, le voisin fait valoir son droit d'usage et demande la démolition ou un changement des améliorations des structures et ce, même si ces travaux ont été effectués postérieurement à la date d'émission de la police.

Cet avenant est disponible pour le propriétaire seulement car le prêteur bénéficie d'une autre protection dans le cadre de l'avenant pour un prêt construction.

Soutien à la clientèle : (514) 374-7779 ou 1 877 374-7779

support@polyprotec.com

FORMATION PRÉADMISSION

Les premiers finissants en droit coop au Québec De futurs juristes qui en connaissent déjà long



Trois futurs juristes satisfaits de leur expérience de stage : Lyna Pilote, Pascal Rodier et Karen Osborne

Ils terminent tout juste leur baccalauréat en droit, mais ils savent déjà où ils veulent débiter leur carrière et dans quelle branche du droit. Les 27 finissants de la première cohorte de droit coop de l'Université de Sherbrooke affrontent l'avenir avec un sourire... plutôt décontracté.

La Faculté de droit de cette université avait parié fort en 2005 : instaurer un baccalauréat en droit en régime coopératif, en promettant aux étudiants l'acquisition d'une expérience exceptionnelle grâce à trois stages en milieu de travail et aux entreprises qui les engageraient rien de moins que l'élite des étudiants. Trois ans plus tard, c'est mission accomplie.

QU'EN PENSENT LES PRINCIPAUX INTÉRESSÉS ?

Karen Osborne est la première étudiante à avoir fait ses stages dans le domaine du notariat, auprès de la notaire Marie Marier, en Estrie. «L'expérience a été extrêmement enrichissante. J'ai non seulement acquis des connaissances dans la rédaction d'actes, mais j'ai aussi eu la chance de participer aux tâches administratives de l'étude, notamment la comptabilité et l'embauche de personnel.» Cette étudiante débutera son diplôme de droit notarial à l'automne 2008.

Aux études de notaires qui hésitent à embaucher un stagiaire par manque de temps, elle répond : «On est des étudiants très compétents, allumés, et j'en passe ! On n'a pas besoin de se faire tenir la main. On a seulement besoin d'une petite chance et d'un peu de temps.»

Pour Pascal Rodier, les stages ont permis de confirmer son changement de carrière. «J'avais déjà fait un baccalauréat au HEC et travaillé pendant quatre ans avant d'effectuer un retour aux études. J'ai d'ailleurs fait une demande d'admission seulement à l'Université de Sherbrooke en droit, au programme coop, car les stages allaient me permettre de savoir rapidement si la pratique du droit me plaisait. Finalement, je n'ai aucun

regret.» Son expérience chez Ogilvy Renault, au bureau de Montréal, a été extrêmement positive. «Mes patrons ont tenu compte de mes intérêts. Ils m'ont aussi laissé beaucoup de latitude; j'ai par exemple rencontré des clients seul.» Pas étonnant que Pascal retourne au même endroit pour le stage obligatoire du Barreau.

Et les études? Perte d'intérêt pour les bancs d'école quand on a goûté à la pratique? «Au contraire. J'avais beaucoup plus d'intérêt pour la matière après avoir débuté les stages, affirme Lyna Pilote, qui a fait ses stages à Revenu Québec. On voit davantage le côté pratique des cours, on comprend plus la mécanique du droit.»

ET QU'EN PENSENT LES EMPLOYEURS ?

Ils sont en grande majorité très favorables au programme. «Ça c'est très bien passé, affirme la notaire Marie Marier. Je suis très satisfaite de Karen qui est venue chez nous pour ses trois stages et qui va revenir pour le stage obligatoire en notariat.» Elle déplore cependant le fait que peu de notaires connaissent le programme de droit coop. «Ils y gagneraient pourtant beaucoup», dit-elle.

«On accueille toujours au moins trois étudiants par an, explique pour sa part Caroline Corbeil de Revenu Québec. Nos avocats et nos notaires les apprécient énormément, et nos gestionnaires sont tous emballés.»

Quant à Jean-Éric Laferrière, avocat chez SNC Lavalin, il vante la facilité pour les employeurs de profiter du programme. «L'université nous aide beaucoup, que ce soit pour le processus d'entrevue ou le suivi par la suite. Par ailleurs, la principale qualité des étudiants est leur capacité à s'adapter rapidement.»

L'Université de Sherbrooke offre cette année 35 places au sein de son programme de droit coop. ●

NOTARIUS

En collaboration avec Rogers Répondre aux besoins des notaires en matière de service sans-fil

FAITES-EN PROFITER VOTRE FAMILLE

Notarius propose aux notaires et aux membres de leur famille immédiate un forfait cellulaire exclusif. Obtenez la description du forfait « voix » ou du forfait « voix et données » à partir du site www.notarius.com sous la rubrique « Service-conseil technologique/Ententes de services »¹.

ABONNEZ-VOUS EN LIGNE ET ÉCONOMISEZ

Abonnez-vous en ligne au forfait Affaires de Notarius en choisissant d'abord un appareil téléphonique convenant à vos besoins. De plus, profitez d'une réduction d'environ 17 % sur le prix au détail suggéré par le fabricant en achetant des accessoires en ligne.

Pour plus d'information concernant cette offre, communiquez avec votre représentante commerciale chez Rogers : Nancy Paquette

Téléphone : 514-392-5663 Télécopieur : 1 866 494-4187 Sans-fil : 514-512-8373

nancy.paquette@rci.rogers.com

1. Cette partie du site est réservée aux abonnés de l'Inforoute notariale, si vous n'êtes pas abonné appelez le Service-conseil technologique qui vous fournira les informations nécessaires pour vous rendre directement à la page réservée aux notaires sur le site sécurisé de Rogers.

Notarius élargit son offre de produits informatiques à des prix toujours avantageux

Dans le but de vous offrir une large gamme de produits informatiques avec des escomptes substantiels, Notarius a conclu deux nouvelles ententes commerciales. Aux ententes déjà conclues avec Lenovo, Brother et Lexmark s'ajoutent les manufacturiers Dell et Hewlett-Packard. Les produits sélectionnés sont de gamme corporative comparativement à des gammes de produits consommateur. Ils sont plus robustes et répondent davantage aux besoins des professionnels, en offrant, par exemple, une garantie incluant les services d'un technicien sur place.

Découvrez la gamme présélectionnée d'ordinateurs portables, d'imprimantes et d'ordinateurs de bureau qui s'offre à vous. Sur demande, nous pouvons magasiner pour vous les accessoires et le matériel électronique tels que logiciels et systèmes d'exploitation, écrans LCD, clé USB, équipements de réseautage câblés et sans-fil, cartes vidéos, blocs d'alimentation, disques durs, graveur, claviers, souris, câble de sécurité, projecteurs, sacs pour portable, barres de protection et accessoires de toutes sortes.

LES SÉRIES SÉLECTIONNÉES POUR LES NOTAIRES

Tous les nouveaux modèles d'ordinateur sont disponibles avec Windows XP ou Vista. Profitez des **escomptes** sur la gamme de produits sélectionnés.

Lenovo	Hewlett-Packard	Dell
PC : série M57 Portable : série T61	PC : série DC5800 Portable : série 6710	PC : série Optiplex 755 Portable : série Latitude D630

FAITES LE BON CHOIX, APPELEZ-NOUS !

Que vous fassiez vos premiers pas en informatique ou que soyez expert, nos conseillers peuvent assurément vous aider, et ce, sans obligation d'acheter par notre intermédiaire. Il est toujours sage de comparer les produits et nous pouvons le faire pour vous gratuitement. De toute évidence, vous ferez des économies ! Ne serait-ce que vous faire sauver du temps.

MAGASINEZ EN TOUTE CONFIANCE GRÂCE À NOS CONSEILS

Vous privilégiez votre fournisseur local pour l'achat de vos équipements ? Cela ne vous empêche en rien de consulter nos passionnés d'informatique pour vous éclairer et ensuite faire vos achats auprès du fournisseur de votre choix.

Le service-conseil technologique de Notarius est un partenaire idéal quand vient le temps de sélectionner du matériel informatique. N'hésitez pas à consulter nos experts, c'est gratuit et rassurant. Appelez-nous au 514-281-6636 ou sans frais au 1 866 509-6636.



ACQUISITIONS
PARTENARIATS
ententes équitables

ÉVALUATIONS D'ÉTUDES NOTARIALES

- Suite à neuf années au service d'environ 700 notaires, à observer leurs chiffres et leurs opérations, nous avons mis au point une méthode d'évaluation qui tient la route.
- Un rapport d'évaluation peut vous être utile :
 - aux fins d'incorporation de votre pratique
 - pour planifier votre relève.

« Contactez-nous pour une estimation »

Benoit Cloutier
Notaire & Expert en pratiques professionnelles

276, rue Saint-Jacques Ouest
Bureau 802
Montréal (Québec) H2Y 1N3
T 514 525-7676
Sans frais 1 877 525 7676
F 514 766-6166
bcloutier@amalgama.biz
www.amalgama.biz

CASAVANT MERCIER

avocats

PLAIDEURS
NÉGOCIATEURS
CONSEILLERS

500, PLACE D'ARMES, BUR. 2410, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2W2 • 514 987-9711
TÉLÉCOPIEUR : 514 987-9717
CASAVANTMERCIER.COM

REGISTRE FONCIER

La chronique de l'Officier – Le sommaire

Présentée sous forme de questions et réponses, la *Chronique de l'Officier*, qui sera publiée occasionnellement, nous permettra de répondre aux questions les plus fréquemment soulevées relativement au contenu des actes à publier. De fait, elle consistera en de brefs rappels concernant certains points de droit.

Notre premier sujet concerne certaines particularités liées au sommaire¹.

L'article 40 3^e du Règlement sur la publicité foncière (R.P.F.) indique qu'il faut, entre autres, reproduire le dispositif du jugement au sommaire. Doit-on reproduire tout le dispositif?

Le dispositif du jugement peut être reproduit intégralement ou sous forme de résumé de la partie qui concerne uniquement la publicité.

Selon l'article 40 5^e R.P.F., le sommaire doit contenir la nature du document qu'il résume. Quelle est la «nature» d'un document?

La nature du document doit être celle d'un droit soumis ou admis à la publicité. Par exemple, si l'acte contient deux droits, l'un réel et l'autre personnel, c'est la nature du droit réel qui doit apparaître au sommaire. À défaut, le sommaire sera refusé.

Je dois rédiger le sommaire d'un acte sous seing privé ne contenant aucune attestation. Aux fins de publicité, dois-je prévoir une attestation? Si oui, où doit-elle se retrouver?

L'attestation est requise lorsqu'elle est prescrite par la loi. Dans ce cas, elle doit se retrouver dans le sommaire.

Lorsque le sommaire résume un acte attesté conformément aux articles 2988, 2991 ou 2995 C.c.Q., doit-on attester d'autres éléments au sommaire?

Oui. Conformément à l'article 2992 C.c.Q., le notaire ou l'avocat qui dresse le sommaire doit attester de l'exactitude du contenu.

Est-ce que le sommaire peut être présenté seul?
Non. Le sommaire doit toujours être accompagné du document qu'il résume (art. 39 R.P.F.).

Quels sont les éléments que l'article 3005 C.c.Q. permet d'ajouter au sommaire?

Dans le cas d'un sommaire attesté par un notaire, il est permis d'ajouter une désignation cadastrale ou de compléter celle apparaissant à l'acte, et ce, même si ces informations ne figurent pas dans cet acte. **Toutefois, le sommaire ne devrait pas être utilisé pour modifier substantiellement l'objet du contrat.** Par exemple, dans le cas où un acte mentionne le «lot numéro 1» et que son sommaire indique le «lot numéro 2», l'acte de correction serait la solution appropriée.



Jean Sicard, adjoint
à l'Officier de la publicité foncière

Le sommaire qui est attesté par un avocat ou un notaire peut contenir le nom de la municipalité ou de la circonscription foncière dans laquelle l'immeuble est situé. Il peut également contenir la date et le lieu de naissance des personnes nommées dans l'acte ainsi que les déclarations requises par la loi pour certaines mutations immobilières. Ces mentions peuvent être ajoutées au sommaire même si elles n'apparaissent pas dans l'acte. ●

¹ Pour obtenir de l'information plus exhaustive, nous vous invitons à lire un article rédigé par Réal Côté, «Le sommaire», *Entracte*, mai 2006, p. 27.

**CONSEILLER JURIDIQUE
AFFAIRES CORPORATIVES ET COMMERCIALES
Boucherville - 3 jours/semaine**

Intercom Services Immobiliers est un leader canadien en matière de services immobiliers qui se spécialise dans les domaines commercial, corporatif et industriel. Relevant du vice-président affaires juridiques, vous devrez rédiger des offres de location, des baux, divers contrats et documents corporatifs en plus de réviser tout document légal. Vous devrez également négocier les termes juridiques avec les différents intervenants en plus de tenir les livres des procès-verbaux des compagnies et de quelques fiducies immobilières. Enfin, vous agirez à titre de secrétaire lors des réunions de fiduciaires et/ou bénéficiaires, mettrez sur pied des corporations provinciales et fédérale et agirez à titre de personne-ressource pour toutes questions légales des courtiers immobiliers.

Exigences reliées au poste :

- Membre en règle du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec;
- Très bon bilinguisme oral et écrit;
- Habileté à communiquer et professionnalisme.

Pour détails: www.conser.qc.ca/p-04282.htm

Pour soumettre votre candidature :
recrutement@conser.qc.ca Téléc.: 450 655-1978



UNIVERSITÉ LEADER
UNIVERSITÉ DE LEADERS

Joséphine Mukamurera,
professeure à la Faculté d'éducation.

Pour m'investir

L'Université de Sherbrooke me propose un milieu de travail exceptionnel pour combler mes désirs de dépassement.

**PROFESSEURES OU PROFESSEURS (3 postes)
EN DROIT
Faculté de droit**

Offre d'emploi n° 00085

Les curriculum vitæ doivent être reçus avant 17 h,
le vendredi 19 septembre 2008.

Visitez notre site pour connaître la description complète de ces postes et les modalités pour poser votre candidature.
www.USherbrooke.ca/srh

L'Université de Sherbrooke souscrit à un programme d'accès à l'égalité en emploi et un programme d'équité en emploi pour les femmes, les membres des minorités visibles et ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées.

UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

LE PAN EST À VOTRE ÉCOUTE

5 CONSULTATIONS GRATUITES

1 888 687 9197
418 687 9197

LE GROUPE
RENAUD
ASSOCIÉS INC.

CONFIDENTIALITÉ ABSOLUE • 24 HEURES SUR 24 • 7 JOURS SUR 7 • PARTOUT AU QUÉBEC

BOITE AUX LETTRES

À propos d'un récent jugement sur le patrimoine familial, la résidence familiale et la fiducie familiale

Dans l'édition d'Entracte du 15 décembre 2007, notre collègue Claude Drapeau relatait les conclusions d'un jugement très intéressant portant sur la détention de la résidence familiale par une fiducie familiale.

Ce jugement est d'autant plus important qu'il confirme que la fiducie est bel et bien un patrimoine d'affectation distinct. Cependant, l'analyse du juge et sa conclusion quant à l'application des règles du patrimoine familial, notamment le fait que l'on doit considérer la valeur des « droits qui confère l'usage de la résidence familiale », sont à mon humble avis tout à fait erronées.

Dans la dernière édition de la *Revue du notariat*, je crois que notre collègue **Guy Lefrançois** commente avec justesse cette décision

et je suis entièrement d'accord avec son analyse et ses commentaires qui ciblent très bien l'application et la portée que l'on doit donner à ce jugement.

J'invite tous les notaires à lire sans faute le texte de notre collègue que je remercie pour ses judicieux commentaires. Je souhaite que la *Revue du notariat* bénéficie encore longtemps de sa précieuse collaboration. ●

Danielle Beausoleil, notaire
Longueuil

AVIS DE DÉMISSION

Les notaires dont les noms suivent ont donné au Secrétaire un avis de leur démission, laquelle a pris effet aux dates indiquées, à savoir :

NOM	DATE DE PRISE D'EFFET
→ Denise Doiron (Lieu d'exercice : Outremont)	11 juillet 2008
→ Andrée Marien (Lieu d'exercice : Québec)	2 juillet 2008
→ Michel Poulin (Lieu d'exercice : Montréal)	26 juin 2008
→ André Tremblay (Lieu d'exercice : Chicoutimi)	18 juin 2008
→ Jacques Verrette (Lieu d'exercice : Trois-Rivières)	18 juin 2008

Yves Pepin, notaire
Secrétaire adjoint

IN MEMORIAM

par Julien S. Mackay, notaire

BOILY, Raymond, autrefois notaire à L'Abord à Plouffe, ensuite à Cowansville et enfin à Montréal, est décédé le 11 juin 2008 à l'âge de 78 ans. Son inscription au Tableau de l'Ordre est le 10 juin 1958 et il a cessé d'exercer le 20 juin 1992. Une partie de son greffe, contenant 8 041 minutes, a été cédé en 1971 jusqu'à la minute 7 392 d'abord au notaire Pierre Marie Dion et ensuite au notaire André Plamondon de Cowansville. Le reste de

son greffe a été déposé à la Cour supérieure de Montréal en 1991. Il a quitté le pratique privée de 1977 à 1992 pour se joindre à la Direction des affaires notariales au ministère de la Justice, à Montréal.

CHARTRAND, Rosaire, autrefois notaire à Montréal, puis à Laval, est décédé le 4 juillet 2008 à l'âge de 79 ans. Il a été inscrit au Tableau de l'Ordre le 10 juin

1959 et il a cessé d'exercer le 23 avril 1993. Il exerçait en société avec son fils Simon Chartrand sous la raison sociale de Chartrand & Chartrand, notaires. Il lui a cédé son greffe contenant 13 015 minutes en 1993. Rosaire Chartrand était cessionnaire du greffe du notaire Roch A. Bergeron de Montréal.

DESJARDINS, Jacques, autrefois notaire à Montréal, est décédé le 18 juillet 2008 à l'âge de 75 ans. Sa date d'inscription au Tableau de l'Ordre est le 12 juin 1956 et il a cessé d'exercer le 3 février 1997. Il a travaillé entre autres au sein de l'étude Séguin Desjardins et Blond. Il a été nommé notaire honoraire le 19 juin 1998. Son greffe, contenant 16 340 minutes, a été déposé à la Cour supérieure de Montréal le 23 avril 2003. Il était le fils de J. Laurent Desjardins, autrefois notaire à Montréal.

HÉTU, Réal, autrefois notaire à Montréal, est décédé le 13 juin 2008 à l'âge de 82 ans. Il a été reçu notaire le 9 juillet 1952 et il a cessé d'exercer le 31 mars 1995. Son greffe, contenant 19 251 minutes, a été cédé le 10 novembre 1995 à sa fille, Chantal Héту,

notaire à Montréal. Il avait été en société avec le notaire Claude Henri Graton sous la raison sociale de Héту & Graton, ensuite avec sa fille sous la raison sociale de Héту, Héту & Lepage.

RIOUX, Yves A., autrefois notaire à Sept-Îles, est décédé le 23 juin 2008 à l'âge de 83 ans. Son inscription au tableau de l'Ordre date du 13 août 1952 et il a cessé d'exercer le 14 octobre 1972. Son greffe a été déposé à la Cour supérieure de Mingan en 1972.

Nous désirons offrir toutes nos condoléances à la famille et aux amis de ces notaires.

Prière de m'informer par courriel ou autrement si vous avez connaissance du décès d'un notaire ou d'un ex-notaire dans votre région : julienmackay@videotron.ca. Je tiens à remercier, au nom de l'ensemble des notaires, tous ceux et celles qui m'ont informé de tels décès qui, autrement, n'auraient peut-être pas été connus par les notaires encore en exercice. ●

AVIS

Modification au formulaire

Revenu Québec

AVIS DE DISTRIBUTION DE BIENS DANS LE CAS D'UNE SUCCESSION (MR-14.A)

Revenu Québec souhaite informer les notaires que le formulaire *Avis de distribution de biens dans le cas d'une succession* (MR-14.A) a été modifié en octobre 2007. En effet, vous devez dorénavant joindre le certificat de recherche testamentaire de la Chambre des notaires et du Barreau du Québec aux documents demandés. Comme l'ancienne version du formulaire est toujours utilisée, nous vous invitons à compléter le formulaire MR-14.A (2007-10). Il est

disponible sur notre site Internet, à l'adresse suivante :

Français :
http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/formulaires/mr/mr-14_a.asp

Anglais :
http://www.revenu.gouv.qc.ca/eng/formulaires/mr/mr-14_a-v.asp

Le Répertoire 2008

Une brève description des principales formes de dons planifiés et leurs implications fiscales

Une feuille de travail à l'intention des professionnels

Le code d'éthique régissant les professionnels en dons planifiés

La liste des organismes partenaires, leur mission et leurs coordonnées complètes



Tous les notaires du Québec peuvent se le procurer gratuitement en s'adressant à :
traceyabbey@sympatico.ca



www.unheritage.org 1 888 304-8834

UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD} Québec C.P. 577, succ. H., Montréal (Québec) H3G 2L5

www.chairedunotariat.qc.ca



Jean Laverdière - Comptable

(Plus de 15 années d'expérience)

CLIC (Agence de Formation et de Gestion)**(514) 462-2542****Comptabilité générale et tenue de livres**

Connaissance des normes requises par votre ordre professionnel

Implantation et gestion de logiciels comptables

Tarifs compétitifs et forfaits disponibles

Estimation gratuite

Montréal / Rive-Sud / Montérégie

EN FLORIDE À VOTRE SERVICE !**Me Christine Marchand, LL.B., DDN**Membre de la Chambre des notaires du Québec
et Agent de transactions chez CAMBRIDGE TITLE INC.

- Transactions immobilières (closings)
- Assurance-titres et hypothèques
- Réception de signatures et traduction légale
- Agent de règlement pour successions

Tel. : (561) 447-9370 / Fax : (561) 393-9949

Courriel : cmanze@comcast.net

690 SW 18th Street, Boca Raton, Floride 33486

**Jean Prince, M.G.A.**Maître Généalogiste Agréé
Bachelier en Histoire

1-819-378-9240 téléphone

1-800-378-9230 sans frais

1-819-695-0099 cellulaire

1-819-378-9172 télécopie

« jprince@sourcesdupasse.com »

RECHERCHE D'HÉRITIERS

Vingt années d'expérience en recherches généalogiques

INSTITUT DE RECHERCHES LES SOURCES DU PASSÉ

C.P. 1293, Trois-Rivières (QC), G9A 5L2

**Louis-Raymond Maranda**

En mars dernier, **Louis-Raymond Maranda**, h.j., de Montréal, a été réélu à la présidence de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour un mandat de deux ans. Au cours de son premier mandat, Louis-Raymond Maranda s'est employé à favoriser un dialogue et un rapprochement avec les autres intervenants du milieu juridique québécois. M. Maranda s'est préoccupé de la pérennité de la profession d'huissier en soutenant de nouveaux champs d'intervention.

De plus, il a amorcé un virage vert en misant sur le Web comme moyen de réduire la consommation de papier. Pour concrétiser cette stratégie, la Chambre des huissiers de justice a reconfiguré son site Web afin de le rendre plus convivial, en plus de créer un volet extranet et webformation, assurant la formation et l'information continues de ses membres.

Outre M. Maranda, le Conseil d'administration de la Chambre est formé, pour le terme 2008-2009, de : **Geneviève Trudel**, h.j., de Trois-Rivières, vice-présidente; **Jean Gratton**, h.j., de Saint-Hubert, trésorier; **Richard Dubé**, h.j., de Québec, **François Cantin**, h.j., de Laval, **André Bizier**, h.j., et **Daniel Jean**, h.j., de Montréal, administrateurs; ainsi que de **Hélène St-Amand** et **Luc Perron**, nommés par l'Office des professions du Québec.

La Chambre des huissiers de justice du Québec, ordre professionnel d'exercice exclusif, a pour principale fonction d'assurer la protection du public. Les actes professionnels des huissiers de justice consistent à signifier des actes de procédure ou autres documents, exécuter des décisions de justice, constater des situations ou des événements, et recouvrer des créances.

**Chambre des
huissiers de justice
du Québec****AVIS DE RADIATION**

Prenez avis que **Serge Cadieux**, autrefois notaire à Lorraine, a été radié de **façon temporaire** du Tableau de la Chambre des notaires du Québec, pour une période de **six mois** aux termes d'une décision rendue par le Comité de discipline, le 11 juin 2008, laquelle est **devenue exécutoire le 12 juin 2008**.

Le Comité de discipline a déclaré l'intimé coupable des infractions suivantes:

Chefs n^{os} 3 et 4 : À Lorraine, entre le ou vers le 2 mai 2002 et le ou vers le 4 novembre 2002, d'avoir utilisé pour des fins personnelles des sommes totalisant 2 080 000 \$ qui lui avaient été confiées dans l'exercice de sa profession.

Le tout en contravention aux dispositions des articles 3.02.06 du *Code de déontologie des notaires* (R.R.Q., 1981, c. N-2, r.3) et

18 du *Code de déontologie des notaires* (2002) 134 G.O. II, 5969 [R.R.Q., c. N-3, r.0.2]).

Le Comité de discipline a imposé à l'intimé notamment une radiation temporaire de six mois sur chacun des deux chefs à purger concurremment et a ordonné la publication d'un avis de ladite décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé avait son domicile professionnel avec cette mention :

« *Le Comité dans sa décision a notamment tenu compte du fait qu'aucune perte monétaire n'a été occasionnée aux clients du notaire Serge Cadieux dans cette affaire.* »

Montréal, le 5 août 2008

Sylvie Bédard, notaire

Secrétaire adjoint du Comité de discipline

Appel de candidatures

Emplois occasionnels et réguliers

Ministère de la Justice**LÉGISTE ET CONSEILLÈRE OU CONSEILLER JURIDIQUE EN DROIT MUNICIPAL****Avocate, avocat ou notaire
80 376\$****Concours numéro : 115G-4003139**

Ministère de la Justice : Ce concours de recrutement vise à pourvoir à des emplois réguliers et occasionnels au ministère de la Justice et au besoin, à des emplois semblables dans divers ministères et organismes, pour toutes les régions administratives du Québec. Présentement, un emploi est offert à la Direction des affaires juridiques du ministère de la Justice, auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, à Québec.

Attributions : La personne titulaire de l'emploi participe activement au processus d'élaboration et d'adoption des projets de lois tant publics que privés. Elle rédige des projets de lois ou de règlements dans le domaine du droit municipal, en traduisant en termes législatifs les orientations du ministère client. Elle émet des opinions juridiques en effectuant notamment les recherches requises, en donnant les interprétations nécessaires et en formulant les recommandations appropriées. Elle est également appelée à rédiger ou à approuver des actes juridiques.

Profil recherché : La personne recherchée possède une expérience en rédaction législative ou réglementaire ainsi qu'une connaissance de la fiscalité municipale.

Conditions d'admission : Être inscrit au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec ET posséder **dix années d'expérience à titre d'avocate, d'avocat ou de notaire en droit municipal**.

Chaque année d'expérience manquante peut être compensée par une tranche d'études de 30 crédits pertinentes et de niveau supérieur aux conditions minimales d'admission de la classe d'emplois (une photocopie des attestations d'études et des relevés de notes ou de l'évaluation comparative des études (attestation d'équivalence) pour les diplômes obtenus hors du Québec doit être produite.

Vous devez également posséder le statut de citoyen canadien ou celui de résident permanent. De plus, pour occuper un emploi dans la fonction publique, vous devez avoir une connaissance du français appropriée aux fonctions.

Salaire : Le salaire annuel, calculé sur une base de 35 heures par semaine, est de 80 376\$ à l'entrée en fonction. Par la suite, une progression salariale permettra d'atteindre un salaire annuel de 98 783 \$ au maximum de l'échelle. Une possibilité de rémunération additionnelle associée à des mandats spéciaux et de primes pour rendement exceptionnel pourrait s'appliquer, le cas échéant.

Période d'inscription : Du 15 au 26 septembre 2008

Pour être acceptées, les candidatures doivent être reçues à l'adresse indiquée ci-dessous, **au plus tard le 26 septembre 2008. Aucune inscription soumise par courrier électronique ne sera considérée.**

Inscription : Inscrire le numéro **115G-4003139** à la rubrique *Numéro du concours ou de la réserve* du formulaire **Offre de service** dûment rempli, et le transmettre à madame Marie-Christine Duval, Direction du personnel et de l'administration, ministère de la Justice, 1200, route de l'Église, 8^e étage, Québec (Québec) G1V 4 M1 ou, par télécopieur, au 418-646-3899.

Le formulaire **Offre de service** est disponible dans le site Internet [www.recrutementquebec.gouv.qc.ca] et dans les bureaux régionaux du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et dans le site Internet [www.recrutementquebec.gouv.qc.ca], les directions des ressources humaines des ministères et des organismes, dans les bureaux de Services Québec, dans les centres locaux d'emploi (CLE), dans le réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec et auprès d'organismes représentant les groupes visés par les mesures d'accès à l'égalité.

Un dossier complet comprend :

- Le formulaire **Offre de service** dûment rempli, avec l'inscription du numéro de concours, le numéro d'assurance sociale, la nature et la durée des emplois y compris les mois de début et de fin de chacun des emplois occupés et le nombre d'heures travaillées par semaine, si l'emploi est à temps partiel, le tout avec signature aux endroits appropriés ;
- Une copie de la carte de membre de l'Ordre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec ainsi qu'une copie, en cas de compensation de l'expérience manquante, des attestations d'études et des relevés de notes ou de l'évaluation comparative des études effectuées pour les diplômes obtenus hors du Québec (attestation d'équivalence).

Information :

Madame Virginie Nadeau, 418-646-7656, poste 21252

Madame Karine Larochelle, 418-646-7656, poste 20824

Québec

POUR L'ÉQUITÉ EN EMPLOI

Renseignements importants : Il peut exister d'autres conditions permettant l'admission aux concours, telles que la compensation de la scolarité par de l'expérience. Lorsque aucune expérience n'est exigée, les personnes en voie de terminer la dernière année de scolarité requise peuvent être admises. Les personnes handicapées et les membres d'une communauté culturelle peuvent poser leur candidature même s'ils ne résident pas dans la zone géographique mentionnée dans les conditions d'admission. Pour occuper un emploi dans la fonction publique québécoise, il faut avoir une connaissance du français appropriée aux fonctions. Les personnes ayant le statut de résident permanent sont admissibles, sauf s'il est mentionné dans l'appel de candidatures qu'elles doivent avoir le statut de citoyen canadien. L'inscription se fait à l'aide du formulaire *Offre de service*, disponible dans les bureaux régionaux du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et dans le site Internet [www.recrutementquebec.gouv.qc.ca], les directions des ressources humaines des ministères et organismes, les bureaux de Services Québec, les centres locaux d'emploi (CLE), les carrefours jeunesse-emploi et auprès d'organismes représentant les groupes visés par les mesures d'accès à l'égalité. Pour être acceptées, les candidatures doivent être reçues avant la fin de la période d'inscription. La fonction publique du gouvernement du Québec souscrit à des programmes d'accès à l'égalité en emploi qui visent notamment les femmes et les membres des communautés culturelles ainsi qu'à un plan d'embauche pour les personnes handicapées. Pour plus d'information concernant ces programmes, vous pouvez consulter notre site Internet au [www.tresor.gouv.qc.ca/egalite].

PETITES ANNONCES

Pour faire paraître une petite annonce ou une publicité dans l'Entracte, communiquez avec Josée Lestage au 514-879-1793, poste 5212 ou transmettre directement votre petite annonce de 50 mots maximum par courriel à josee.lestage@cdnq.org. Gratuit pour les notaires (petites annonces).

NOTAIRE RECHERCHÉ

Notaire à Brossard cherche jeune notaire, bilingue de préférence, pour travailler principalement en pratique traditionnelle. Transmettre votre curriculum vitae par courriel à info@bes-settenotaire.com.

Étude située à Montréal, recherche notaire ambitieux et débrouillard. Exigences : 2 à 10 ans d'expérience, excellentes compétences en communication orale et écrite en français et en anglais, capacité à travailler avec des échéanciers et en équipe. Notre étude offre une excellente rémunération. Transmettre votre curriculum vitae à l'attention de Gail Cimon par courriel à you@videotron.ca.

Étude située dans les Basses Laurentides cherche jeune notaire, principalement en pratique traditionnelle. La connaissance de Para-Maître est un atout. Transmettre votre curriculum vitae par courriel à cmilaire@bellnet.ca ou par télécopieur au 450-621-3314.

OFFRE D'EMPLOI

Notaire à Laval, recherche une secrétaire juridique avec expérience pertinente et pouvant faire preuve d'autonomie dans l'exécution de ses tâches. Emploi à temps partiel. Transmettre votre curriculum vitae à dstgermain@notarius.net ou communiquer au 450-686-6045.

Secrétaire ou technicienne juridique recherchée pour une étude située à Québec. Conditions et salaire à discuter. Transmettre votre curriculum vitae par la poste à Gingras, Vaillancourt & Baillargeon, à l'attention de Nadia Delarosbil, 100-444, boul. René-Lévesque Ouest, Québec (Québec) G1S 1S3, par courriel à n.delarosbil@notarius.net ou par télécopieur au 418-648-9874.

Notaire au centre-ville, recherche secrétaire parfaitement bilingue avec expérience pour un poste de trois à cinq jours par semaine. Transmettre votre curriculum vitae à gilda@bellnet.ca ou appeler Ernest Rashkovan, au 514-935-6226.

Étude multidisciplinaire du centre-ville de Montréal recherche une secrétaire juridique bilingue d'un à trois ans d'expérience, principalement en droit immobilier. La connaissance de Para-Maître constitue un atout. Le salaire varie selon l'expérience. Transmettre votre curriculum vitae par télécopieur au 514-875-5647 ou par courriel à mjcoulombe@notarius.net.

OFFRE DE SERVICE

Notaire d'expérience offre en sous-traitance ses services pour effectuer des examens de titres et pour tout travail en droit commercial ou corporatif. Également disponible : service de traduction juridique (français, anglais, espagnol). S'adresser à Suzanne Vézina, notaire, au 514-209-4817 ou par courriel à suzannevezina@sympatico.ca.

Notaire recherchiste possédant 10 ans d'expérience, offre de faire vos examens de titres à distance de façon professionnelle et rapide. Disponible en tout temps, contacter Louise St-Pierre au 613-612-1765 ou par courriel à notaire.st-pierre@sympatico.ca.

Adjointe juridique recherche un emploi à temps plein, principalement en administration des successions. Contacter Annie Bandura au 514-363-1070 ou par courriel à abandura@sympatico.ca.

Jeune notaire cherche à s'associer à un notaire d'expérience dans la région de Montréal ou de la Rive-Sud pour éventuellement prendre la relève. Possède un vaste réseau de contacts et prêt à exploiter tous les champs de pratique du notariat (particulièrement le droit familial). Contacter Thomas Ryan au 514-554-7926 ou au 450-909-0549 ou par courriel à thomas.ryan@notarius.net.

Jeune belge diplômée en droit et spécialisée en notariat cherche stage d'une durée maximale de quatre mois à Montréal à partir d'octobre 2008. Cherche à se familiariser avec les modes alternatifs de résolution des conflits en matière civile, pénale ou commerciale. Active, autonome et motivée. Contacter aureliedideridder@hotmail.com.

Étudiante en dernière année au baccalauréat en droit, ayant une bonne expérience en droit immobilier (trois étés au Registre foncier à titre d'officier adjoint à la publicité), offre ses services dans la région de Québec à partir de septembre. Appeler au 418-380-6437 ou la joindre par courriel à audrey-anne.veillette-dion.1@ulaval.ca.

Étudiante en troisième année au baccalauréat en droit, offre ses services dans la région de Québec et durant la période estivale pour aider un notaire dans ses tâches (possibilité de temps partiel durant la période scolaire). Dynamique, fiable et assidue. Contactez-moi par courriel à marie-pier.pelletier.2@ulaval.ca ou par téléphone au 418-977-0655.

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Environnement (contamination) dans les transactions. Assistance aux collègues sur les questions environnementales relatives aux immeubles et aux contrats (vérification environnementale, responsabilités environnementales des parties). Devoirs du notaire. Information sur la législation environnementale (loi 72 sur les terrains contaminés adoptée). Expérience et maîtrise en environnement. Contacter Pierre-Louis Bazinet, notaire à Montréal, par téléphone ou télécopieur, au 514-384-6096 ou à l'adresse www.environnementnotaire.com.

ÉTUDE À VENDRE

Chambly – Étude avec bâtisse, emplacement stratégique. Bel opportunité à saisir. Vendeur offrant support et différentes avenues. Investissez dans votre avenir! Contacter Nicole Gingras, courtier immobilier au 450-658-1889 ou 514-990-3699.

BUREAUX À LOUER

Local de 2 000 pi² situé à Rosemont au coin de Pie IX et Rosemont (incluant salles de réunions et d'archives) au sous-sol, dans un duplex de prestige (cachet, boiseries, moulures). Deux stationnements et un garage double disponibles. Idéal pour professionnels. Prix 2 200 \$. Appeler au 514-367-4873.

Deux bureaux à louer à Montréal (Place du Canada) avec espace de secrétariat et accès à la salle de conférences et cuisine ainsi qu'au télécopieur et au photocopieur. Possibilité d'être meublés. Disponibles le 1^{er} octobre 2008. Prix très raisonnable. Contacter Gabor Glasz ou Mark Hanna au 514-284-9551, ou par courriel à g.glasz@gmail.com.

BUREAUX À PARTAGER

Bureau à partager situé à Montréal, au rez-de-chaussée d'un immeuble centenaire. Près du métro Sherbrooke et du parc Lafontaine. Salle d'accueil, salle de bain, cour arrière, système d'alarme, cuisinette, air climatisé, entretien ménager et connexion Internet inclus (925 \$ plus taxes/mois). Libre immédiatement. Communiquer avec Julie Bourgeois au 514-527-1482.

GREFFES RECHERCHÉS

Notaire exerçant seul au centre-ville de Montréal depuis 25 ans, avec une pratique concentrée en droit familial et successoral, cherche à acquérir greffes, même concentration, de confrères aspirant à une retraite bien méritée. La cession de votre greffe demeure une solution plus avantageuse et plus sécuritaire que le dépôt. Appeler en toute confiance au 514-845-2255. Confidentialité assurée.

GREFFE À VENDRE

Greffe comprenant 9 000 minutes avec tous les dossiers, l'équipement et le mobilier de bureau. Notaire pratiquant depuis 27 ans à Magog et à Stanstead. Prix : 15 000 \$. De plus, immeuble commercial situé à Stanstead à vendre pour le prix de 79 500 \$. Contacter Pierre Charland au 819-843-0829 ou au 819-876-5970.

Greffe comprenant 8 500 minutes avec tous les dossiers, l'équipement et le mobilier de bureau. Notaire pratiquant depuis 25 ans à Boucherville. Prix demandé 25 000 \$. Contacter Alain Perreault au 450-641-3172.

Greffe comprenant 8 600 minutes avec tous les dossiers et si désiré le mobilier et l'équipement, incluant les classeurs et les voûtes. Notaire pratiquant depuis 38 ans à Québec (secteur Limoilou). Contacter Ronald Boutet au 418-521-4594 ou télécopieur 418-647-4960 ou courriel ronaldb@mega-quebec.net.

RECHERCHE

Recherche classeur ignifuge latéral. Contacter le 418-538-2553.

À VENDRE

Classeurs ignifuges de marques reconnues. Toutes dimensions, neufs ou usagés. Appeler au 819-845-7196.

Équipements et mobiliers de bureau comprenant notamment, un bureau avec crédence en chêne, deux bureaux de secrétariat et meubles divers en teck, chaises de salle d'attente et tables et cinq classeurs verticaux (quatre tiroirs). Contacter Vital Guénette, notaire, au 450-430-2288 ou par courriel à vguenett@notarius.net.

Recueils et annuaires de jurisprudence à vendre, en bloc (RDI, RJQ, CS, CA, etc.). Meilleure offre. Pour obtenir la liste, écrire à jurisprudenceavendre@hotmail.com.

CONDOS À LOUER

À Playa Del Coco (Costa Rica), situés à 20 minutes de l'aéroport de Libéria, condos avec une CAC, deux CAC, et studio, à 300 pi de la plage et à environ 12 minutes à pied du centre du village (restos, bars, boutiques, épiceries, excursions), tous équipés, air climatisé, de 70 \$ à 90 \$ US par jour. Appeler au 514-388-3868 ou 514-389-5103, ou visiter le www.costarica-cococondo.com.

À New Smyrna Beach, sud de Daytona (Floride), à 300 pi d'une plage magnifique (aucun véhicule). Condo de deux chambres à coucher, deux salles de bain, tout équipé, piscine, bain tourbillon. Vidéo disponible. 600 \$ US/sem. Appeler au 514-288-9241.

CHALET À LOUER

Jolie maison centenaire située à l'Anse à Beauvils à 5 minutes de Percé (Gaspésie), offerte pour location hebdomadaire. Quatre c.a.c. Plusieurs attractions estivales à proximité (plages, golf 18 trous, excursions en mer, sentiers pédestres, Fort, Péninsule, parc Forillon). Contacter Manon au 450-293-1848. ●

amalgama ACQUISITIONS
PARTENARIATS
ententes équitables

ÉTUDES NOTARIALES À VENDRE

En régions bucoliques (éloignées)	Dans les grands centres	En banlieue des grands centres
○ Participation dans une société de notaires bien implantée (*)	○ Nord-est de Montréal : ▪ étude solo très rentable (**) ○ Sud-est de Montréal ▪ étude solo, concentrée en successions ○ Plateau Mont-Royal ▪ deux études solo exceptionnelles (**)	○ Secteur Sherbrooke Métropolitain : étude solo profitable

RECHERCHÉES : ÉTUDES À VENDRE

- Profitez de notre rôle pour protéger votre anonymat
- Utilisez notre expertise pour faciliter la transaction par le biais de nos modèles d'affaires éprouvés.

RECHERCHÉS : ACQUÉREURS D'ÉTUDES NOTARIALES

- Nous cibons particulièrement :
 - (*) Un couple de conjoints notaires qui pourraient profiter d'une entreprise rentable dans un milieu idéal pour conjuguer travail et famille.
 - (**) Deux jeunes notaires qui s'associeraient pour acquérir une pratique importante.

« Contactez-nous en toute discrétion »

Benoit Cloutier
Notaire & Négociateur-conseil

276, rue Saint-Jacques Ouest
Bureau 802
Montréal (Québec) H2Y 1N3
T 514 525-7676
Sans frais 1 877 525-7676
F 514 762-6166
bcloutier@amalgama.biz
www.amalgama.biz